



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
14 mars 2024
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant
Quatre-vingt-seizième session
6-24 mai 2024
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Examen des rapports des États parties

Réponses du Paraguay à la liste de points concernant son rapport valant quatrième à sixième rapports périodiques*^{*}, **

[Date de réception : 15 février 2024]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Les annexes du présent document peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



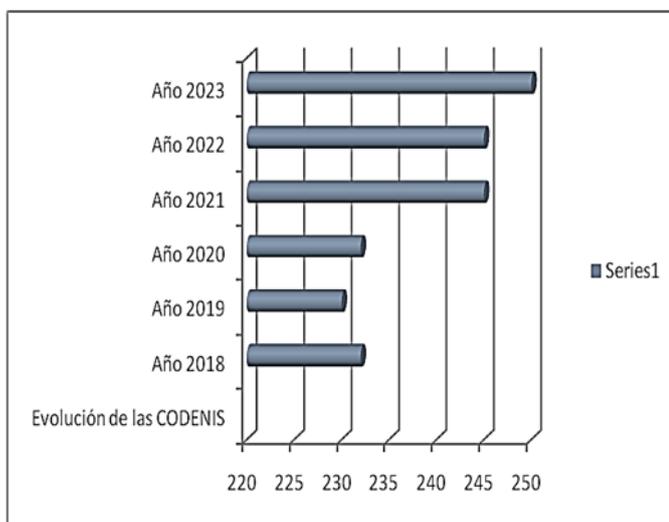
Introduction

1. La République du Paraguay, conformément à ses obligations internationales et réaffirmant sa détermination à promouvoir et à protéger les droits des enfants et des adolescents, présente au Comité des droits de l'enfant les réponses à la liste des points à traiter en amont du dialogue constructif sur son rapport valant quatrième à sixième rapports périodiques.
2. Le présent document est le fruit d'un processus interinstitutionnel de collecte de données coordonné par le Ministère de l'enfance et de l'adolescence au moyen du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi SIMORE Plus, plateforme en ligne à laquelle contribuent les différents établissements et organismes publics concernés, qu'il s'agisse d'institutions des branches exécutive, législative et judiciaire ou d'organismes indépendants, et qui présente les activités menées, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées.
3. Afin de faciliter la lecture, la liste des acronymes et des abréviations ainsi que la liste des références figurent respectivement aux annexes I et II.

Première partie

Réponse au paragraphe 2 a) de la liste de points concernant le rapport du Paraguay valant quatrième à sixième rapports périodiques (CRC/C/PRY/Q/4-6)

4. Le Plan national pour les enfants et les adolescents est le cadre de l'action publique dans lequel s'inscrivent les mesures prises à titre prioritaire par l'État pour garantir des conditions de vie décentes aux enfants et aux adolescents en adoptant une approche intégrée axée sur la promotion et la protection des droits et en renforçant le Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents, et en favorisant la participation des enfants et des adolescents, dans des conditions d'égalité et sans discrimination.
5. En 2018, le Secrétariat d'État à l'enfance et à l'adolescence a été élevé au rang de ministère par l'adoption de la loi n° 6174/2018, ce qui a renforcé cet organisme chargé de diriger et de coordonner les politiques publiques relatives aux enfants. En outre, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a renforcé le Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents, qui se compose des conseils départementaux de l'enfance et de l'adolescence de 13 des 17 départements, de 119 conseils municipaux et des commissions municipales pour les droits des enfants et des adolescents (CODENI) de 250 des 263 municipalités, comme le montre le graphique ci-dessous :



6. En ce qui concerne l'axe n° 1 du Plan national pour les enfants et les adolescents, la loi n° 6486/2020, qui définit des normes relatives aux droits de l'homme dans ce domaine,

donne la priorité au droit de vivre en famille et encadre la protection de remplacement et l'adoption, a été promulguée. Dans l'ensemble, des efforts importants ont été faits pour mettre les lois portant sur de nombreuses questions qui seront évoquées dans la partie II en conformité avec les normes internationales.

7. La plupart des lois imposent à l'État de consacrer des ressources financières à leur application et à leur maintien, et leurs effets sont mesurés chaque année au moyen des mécanismes établis dans la Constitution nationale. Les résultats des interactions entre le Plan national pour les enfants et les adolescents et la législation seront exposés dans chaque point du présent rapport, tandis que les droits des enfants et des adolescents concernés continueront à être réalisés au moyen de programmes, en fonction des ressources financières qui pourront être mobilisées.

8. Afin de garantir la sécurité des accouchements et l'accès aux services essentiels pendant les mille premiers jours de l'enfant, le Gouvernement a mis en place la Stratégie nationale de services globaux en faveur de la petite enfance. Cette stratégie commence dès la grossesse, en promouvant les examens prénataux et l'accouchement en milieu hospitalier, et vise à garantir le droit à l'identité ainsi qu'à favoriser la parentalité responsable, l'éducation adaptée des enfants – notamment l'alimentation saine et l'allaitement –, un environnement exempt de violence et le développement du jeune enfant.

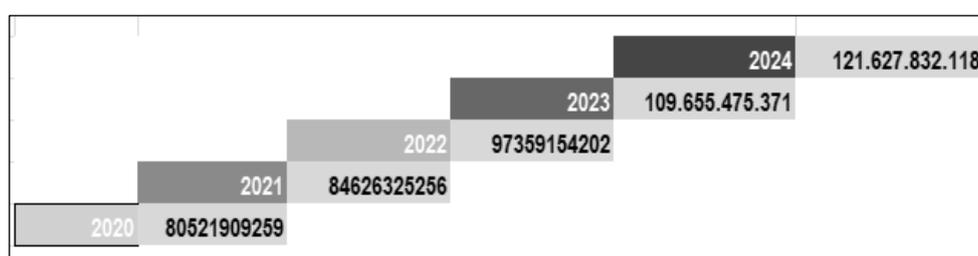
9. En ce qui concerne les axes n^{os} 2 et 3, des initiatives de communication ont été menées, notamment des campagnes de sensibilisation, la diffusion de matériel pédagogique, des opérations en collaboration avec des personnalités influentes ainsi que des ateliers et des activités à l'échelle locale. Leur objectif était de faire connaître le cadre normatif qui étaye les droits de l'enfant, comme détaillé à l'annexe III.

10. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, à travers son Programme de formation professionnelle protégée, a mis en place un dispositif d'apprentissage pratique en milieu professionnel, en partenariat avec le secteur privé. Ce programme aspire à favoriser l'insertion professionnelle des adolescents, son public cible. Entre 2020 et novembre 2023, il a bénéficié à 4 075 adolescents, dont 1 025 filles.

11. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a organisé des stages de formation dans le cadre d'un programme destiné aux jeunes cherchant leur premier emploi et d'un programme sur l'entrepreneuriat du Système national de formation et de perfectionnement professionnels (SINAFOCAL). Entre 2020 et 2023, ces programmes ont profité à 5 545 adolescents.

Réponse au paragraphe 2 b) de la liste de points

12. La protection intégrale de tous les enfants et adolescents représente un défi institutionnel pour le Gouvernement, qui y consacre ses plus grands efforts. Ces dernières années, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence, en sa qualité d'institution chargée de cette question, a bénéficié d'une augmentation constante de son budget, comme le montre la figure ci-dessous :



Réponse au paragraphe 2 c) de la liste de points

13. Afin de mettre en lumière l'investissement public dans le respect des droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, le Ministère de l'économie et des finances, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a évalué la méthode de mesure de l'investissement dans l'enfance et l'adolescence au Paraguay et a publié un guide méthodologique relatif à la mesure de cet investissement³.

14. Les politiques publiques en matière d'enfance astreignent l'État à recenser et à mesurer les ressources allouées et dépensées en fonction de trois catégories : aide directe, aide indirecte ou aide en faveur de la population âgée de moins de 18 ans et des femmes enceintes.

15. La loi n° 5282/2014 garantit l'accès de tous les citoyens à des informations fiables sur les dépenses publiques et prescrit la publication des informations relatives à l'exécution du budget. De même, les établissements et organismes publics sont tenus de publier leur bilan annuel de gestion budgétaire, qui comprend une description des principales activités et des résultats obtenus ainsi que l'identification des populations ciblées par les programmes ou sous-programmes budgétaires. Chacun d'entre eux dispose d'indicateurs et en rend compte dans le système de planification axée sur les résultats.

Réponse au paragraphe 2 d) de la liste de points

16. Du point de vue sociodémographique, on estime que le Paraguay compte au total 6 109 644 habitants, dont 29,1 % (1 775 767) sont des enfants et des adolescents. L'Institut national de la statistique est en train de traiter les résultats préliminaires du recensement national de la population et du logement 2022, présentés dans le graphique ci-dessous :

Paraguay: Características de la población por edad, 2022

Características	Total	Edad					No informado
		0 a 4 años	5 a 9 años	10 a 14 años	15 a 17 años	18 años y más	
Población Total preliminar	6.109.644	452.170	525.728	500.958	296.911	4.097.834	236.043
Departamento							
ASUNCION	477.346	5,5%	5,6%	5,7%	5,6%	8,0%	8,9%
CONCEPCION	204.536	3,8%	3,9%	3,9%	3,7%	3,2%	3,3%
SAN PEDRO	341.895	6,7%	6,7%	6,7%	7,1%	5,5%	4,7%
CORDILLERA	271.475	4,2%	4,4%	4,4%	4,6%	4,7%	2,5%
GUAIRA	180.121	2,9%	2,9%	3,0%	3,1%	3,1%	1,8%
CAAGUAZU	430.142	8,1%	7,9%	7,9%	8,1%	7,0%	6,2%
CAAZAPA	140.060	2,6%	2,6%	2,7%	2,8%	2,3%	1,0%
ITAPUA	436.966	7,5%	7,7%	8,2%	8,2%	7,6%	4,7%
MISIONES	114.542	1,7%	1,8%	1,9%	1,9%	1,9%	1,2%
PARAGUARI	199.430	2,9%	3,2%	3,4%	3,5%	3,6%	1,7%
ALTO PARANA	784.839	12,3%	12,2%	11,7%	11,6%	11,1%	21,2%
CENTRAL	1.866.562	29,7%	29,5%	29,0%	28,5%	32,0%	30,9%
ÑEEMBUCU	85.749	1,0%	1,1%	1,1%	1,1%	1,4%	0,6%
AMAMBAY	173.770	3,1%	3,0%	2,8%	2,7%	2,5%	3,8%
CANINDEYU	189.128	3,9%	3,7%	3,6%	3,7%	2,8%	3,6%
PRESIDENTE HAYES	126.880	2,3%	2,3%	2,3%	2,2%	2,0%	2,1%
BOQUERON	68.595	1,4%	1,2%	1,3%	1,2%	1,1%	1,4%
ALTO PARAGUAY	17.608	0,4%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,2%
Area de residencia							
Urbana	69,9%	66,4%	66,6%	66,0%	65,3%	70,8%	82,7%
Rural	30,1%	33,6%	33,4%	34,0%	34,7%	29,2%	17,3%
Tipo de Censo							
Censo Nacional	97,7%	95,9%	96,6%	96,8%	96,9%	98,2%	100,0%
Censo indígena	2,3%	4,1%	3,4%	3,2%	3,1%	1,8%	0,0%
Sexo							
Hombre	50,1%	51,0%	51,4%	51,3%	50,9%	49,5%	52,2%
Mujer	49,8%	48,6%	48,5%	48,7%	49,0%	50,4%	47,6%
No informado	0,1%	0,4%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,3%

Fuente: Resultados preliminares del Censo Nacional de Población y viviendas 2022. Versión: 11-11-2023
Resultados finales del Censo para Pueblos Indígenas 2022. Versión: 16-11-2023

Paraguay: Características de la población por edad, 2022

Características	Total	Edad					No informado
		0 a 4 años	5 a 9 años	10 a 14 años	15 a 17 años	18 años y más	
Población Total preliminar	6.109.644	452.170	525.728	500.958	296.911	4.097.834	236.043
Datos preliminares de población con discapacidad							
Población con alguna discapacidad	13,2%	4,4%	3,3%	3,9%	4,6%	17,9%	0,4%
Area de residencia							
Urbana	13,7%	4,4%	3,7%	4,6%	5,4%	18,4%	0,4%
Rural	12,0%	4,4%	2,5%	2,7%	3,2%	16,9%	1,0%
Tipo de Censo							
Censo Nacional	13,3%	4,3%	3,3%	4,0%	4,7%	18,0%	0,5%
Censo indígena	9,4%	6,8%	3,6%	3,1%	3,3%	13,6%	-
Sexo							
Hombre	11,5%	4,5%	3,5%	3,8%	3,9%	15,6%	0,4%
Mujer	14,9%	4,2%	3,2%	4,1%	5,3%	20,3%	0,5%
No informado	6,3%	3,2%	2,3%	2,4%	2,2%	13,3%	5,1%

Fuente: Resultados preliminares del Censo Nacional de Población y viviendas 2022. Versión: 11-11-2023
Resultados finales del Censo para Pueblos Indígenas 2022. Versión: 16-11-2023

Réponse au paragraphe 2 e) de la liste de points

17. Le Défenseur du peuple recueille les plaintes et les allégations concernant des violations des droits et met en place des actions sur le respect des instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme en vigueur au Paraguay.

Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

18. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a appuyé les travaux de recherche menés par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Plan International Paraguay, intitulés « Invisibles a plena luz. Uniones Tempranas y Forzadas en Paraguay » (Invisibles au grand jour : les unions précoces et forcées au Paraguay), dans le but de mettre en lumière et de débanaliser les unions précoces, qui touchent principalement les adolescents. L'étude a été diffusée auprès des fonctionnaires de plusieurs établissements et organismes publics afin de sensibiliser l'opinion.

Réponse au paragraphe 4 a) de la liste de points

19. La diffusion permanente de campagnes médiatiques d'information et de sensibilisation sur les droits des personnes handicapées est encadrée par la loi n° 6667/2021. La loi n° 6808/2021 prévoit la création de secrétariats au handicap dans les gouvernorats et les municipalités afin de favoriser la prise en compte des personnes handicapées, de mettre fin à la discrimination à leur égard, de veiller à leur participation et de garantir le plein exercice de leurs droits, y compris l'accès au travail. Les municipalités sont chargées d'installer des aires de jeux inclusives pour promouvoir le droit au jeu, la non-discrimination et la prévention de la violence.

20. La protection des droits des enfants et des adolescents en situation de rue et des enfants autochtones représente l'une des priorités du Gouvernement, lequel a redoublé d'efforts pour protéger les enfants et les adolescents contre le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les situations de rue et autres violations de leurs droits ainsi que pour prévenir ces phénomènes. Pour ce faire, le Gouvernement a instauré des mécanismes en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la protection des enfants et des adolescents autochtones, tels que le Programme de protection intégrale des enfants autochtones, le Programme de prise en charge globale des enfants et des adolescents en situation de rue, le Programme de protection des enfants et des adolescents effectuant un travail dangereux (*Abrazo*) et le Dispositif d'intervention immédiate.

21. Le Plan national pour les peuples autochtones⁴ (PNPI), adopté par décret n° 5897/2021, comporte quatre axes stratégiques, dont l'axe n° 2 intitulé « Garantie des droits » qui aborde l'égalité et la non-discrimination. Cet instrument aide les établissements et organismes publics à s'acquitter de leurs obligations à l'égard des peuples autochtones.

22. D'autres mesures d'action positive ont été prises afin de mettre un terme à la discrimination à l'égard des peuples autochtones, dont l'application par les établissements et organismes publics et les organisations de la société civile du décret n° 1039/2018 portant approbation du Protocole relatif au processus de consultation des peuples autochtones du Paraguay et à leur consentement libre, préalable et éclairé, lequel s'applique à toute action ayant directement ou indirectement trait aux droits des peuples autochtones.

23. Par son ordonnance n° 910/2021, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a mis en place le Programme de protection intégrale des enfants autochtones, conformément aux orientations énoncées dans le document CRC/C/GC/11. Ce programme vise à protéger les familles autochtones en situation d'extrême vulnérabilité, à améliorer les conditions de vie des enfants et des adolescents et à favoriser leur bien-être et leur développement humain, en s'appuyant sur la reconnaissance de leurs droits culturels et le respect de leur identité à travers la participation des populations autochtones.

24. Les fonctionnaires du Ministère de l'enfance et de l'adolescence, ainsi que les conseillers municipaux chargés des droits des enfants et des adolescents (CODENI), sont formés à mener des interventions fondées sur les droits auprès d'enfants et d'adolescents en situation de rue. Le Ministère aide l'équipe technique des CODENI de sept municipalités à mener un travail de rue en assurant le transfert de connaissances théoriques et pratiques.

25. Par son ordonnance n° 605/2021, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a approuvé un manuel d'intervention auprès des enfants et des adolescents en situation de rue. Cette publication contient des critères uniformes et techniques permettant de prendre correctement en charge ces enfants et de les protéger en tant que sujets de droit. Les résultats obtenus par le Ministère ont conduit les municipalités d'Encarnación et de Ciudad del Este à élaborer leurs propres protocoles de manière participative.

26. Entre 2019 et 2022, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence, en partenariat avec l'UNICEF et des organisations de la société civile, a mis sur pied des ateliers adressés aux journalistes afin de les aider à traiter les actualités en veillant à la dignité des enfants et des adolescents ainsi qu'au respect et à la promotion de leurs droits. Au total, ces ateliers ont bénéficié à 238 professionnels.

27. L'État paraguayen garantit le droit à l'éducation sans discrimination. Le Gouvernement met ainsi en place des actions visant à faire du système national d'éducation un modèle inclusif. Pour ce faire, il s'efforce de supprimer les obstacles à la scolarisation ainsi que de favoriser l'accès des élèves à besoins éducatifs particuliers grâce à du personnel qualifié, à des technologies adaptées et à la conception universelle de l'apprentissage.

28. Afin d'influencer les politiques publiques en faveur des personnes vivant avec le VIH ou le sida, le Ministère de la santé publique et du bien-être social organise, par l'intermédiaire du Programme national de contrôle du sida et des infections sexuellement transmissibles (PRONASIDA), des séances d'information à l'intention du personnel de santé sur la loi n° 3940/09. Leur but est de renforcer l'action et de cimenter l'engagement des acteurs ayant la capacité politique de faire évoluer le comportement de la population, de favoriser la bienveillance et de mettre fin à la discrimination.

29. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social a élaboré des outils de prise en charge fondés sur les droits, l'inclusion et la non-discrimination, tels que :

- La Stratégie d'intégration de la prise en charge des adolescents et de leurs besoins (IMAN) ;
- Des espaces de prise en charge globale des adolescents ;
- L'application « Libreta Adolescente » (Livret de l'adolescent) et une norme technique relative à la prise en charge globale des adolescents dans les services de santé ;
- Un guide des activités de préparation intégrale destiné aux clubs d'adolescents ;
- Le Plan national relatif à la santé globale des adolescents (2023-2030) ;
- Une stratégie de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant ;
- Un guide sur le dépistage précoce de la surdit  chez les enfants de moins de 5 ans.

R ponse au paragraphe 4 b) de la liste de points

30. Le principe de non-discrimination est inscrit dans la Constitution nationale, dont l'article 46 dispose que tous les citoyens sont  gaux en dignit  et en droits et que toute discrimination entre les habitants de la R publique est interdite. Cet article constitutionnel ne s'accompagne d'aucune loi d'application. Cependant, l'article 45 de la Constitution  tablit que l'absence de loi d'application ne peut  tre invoqu e pour nier ou porter atteinte   un droit ou   une garantie qui,  tant inh erents   l' tre humain, ne sont pas express ment couverts par un texte juridique.

31. L' tat paraguayen interpr te et applique l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant en consid rant que tous les droits consacr s par cet instrument s'appliquent   tous les enfants sans exception, conform ment   son cadre l gislatif national. Tous les enfants et adolescents se trouvant sur le territoire paraguayen ont le droit d'acc der   l' ducation,   la sant ,   l'identit ,   la vie familiale,   la nutrition, aux loisirs,   la culture, aux sports,   la protection et   l'assistance d'un conseil, sans distinction. Le Gouvernement paraguayen, par l'interm diaire des organes des trois pouvoirs et d'organismes ind pendants, met en  uvre des mesures qui rel vent de ses comp tences pour prot ger l'ensemble des enfants et des adolescents contre toute forme de discrimination.

32. La loi n° 6940/2022 a été promulguée en 2022 ; elle vise à établir des mécanismes et des procédures de prévention et de poursuite des actes de racisme et de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine.

33. Le Paraguay est un État social de droit. En tant que tel, il reconnaît les droits des personnes, notamment le droit à l'égalité de traitement au profit des personnes les plus vulnérables, en respectant leurs droits fondamentaux et en leur faisant bénéficier du développement économique, social et culturel du pays. Les différentes causes qui sont à l'origine des difficultés rencontrées par les enfants paraguayens sont prises en compte en fonction de leur pertinence par rapport à d'autres facteurs. L'intégration de ces facteurs dans la législation dépend précisément de cette démarche, ainsi que des particularités et des priorités définies en fonction des données statistiques.

Réponse au paragraphe 4 c) de la liste de points

34. Dans le domaine de la justice, les fonctionnaires ont pour principe de veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui concernent des enfants et des adolescents, en veillant à ce que les procédures aient le moins d'effets négatifs possible sur eux, en évitant leur revictimisation, en offrant un environnement sûr et propice à leur participation active, en assurant leur protection et en adoptant des mesures spéciales visant à garantir leur sécurité et leur bien-être, conformément aux principes d'immédiateté et de concentration des débats.

35. En ce sens, les cours d'appel et les tribunaux pour enfants et adolescents disposent d'espaces conçus pour garantir que les audiences se déroulent dans un environnement respectueux et que les enfants et les adolescents concernés par une procédure judiciaire puissent être directement entendus par un juge dans des espaces adaptés et avec l'intervention d'une équipe consultative de la justice¹¹.

36. Les défenseurs publics de l'enfance interviennent en cas de violation des droits des enfants et des adolescents : ils favorisent le dialogue en s'appuyant sur l'intérêt supérieur de l'enfant et cherchent à parvenir à un accord si possible, ou proposent des mesures de protection aux instances judiciaires si nécessaire.

37. Dans le domaine de l'éducation, le Ministère de l'éducation et des sciences a approuvé, par son ordonnance n° 203/2023, le protocole d'intervention en cas de situation de maltraitance, qui fournit des lignes directrices de prise en charge : plan d'intervention centré sur l'enfant en tant que sujet de droit, prise de décision fondée sur l'écoute active et orientation vers les services compétents afin d'éviter toute revictimisation.

Réponse au paragraphe 4 d) de la liste de points

38. Le Paraguay a déployé le système de protection sociale « ¡Vamos! » (En avant !)⁵, une politique publique globale qui tient compte des droits des citoyens tout au long de la vie et se compose de trois piliers fondamentaux : I) l'inclusion sociale ; II) l'insertion professionnelle et productive ; et III) la prévoyance sociale. Les ressources budgétaires allouées aux programmes sociaux prioritaires sont strictement maintenues depuis 2013, et elles ne peuvent être diminuées ou réaffectées à d'autres programmes ou projets.

39. Le Ministère du développement social met en œuvre des programmes visant à protéger les populations défavorisées et vulnérables, tels que *Tekoporã* (protection des familles en situation de pauvreté et de vulnérabilité), *Tenonderã* (appui à la promotion et à l'inclusion socioéconomique) et *Tekoha* (développement humain des centres urbains et suburbains) ainsi que les programmes relatifs aux centres locaux d'aide alimentaire et sociale et à l'aide aux pêcheurs. Bien que chaque programme possède ses propres conditions d'attribution, le Ministère du développement social met l'accent sur l'inclusion des familles autochtones, en respectant leur diversité culturelle et leur autonomie et en veillant à leur participation par le biais de consultations préalables, libres et éclairées.

40. Le programme *Tekoporã* bénéficie à 30 757 familles autochtones, soit 91 289 personnes, dont 50 138 femmes. Sur ce total, 41 528 sont des enfants, 48 987 ont entre 18 et 64 ans et 774 sont des personnes âgées. Parmi les bénéficiaires, 32 940 sont des personnes handicapées, dont 21 410 atteintes d'un grave handicap et 628 appartiennent à une communauté autochtone.

41. En date d'octobre 2023, le programme relatif aux centres locaux d'aide alimentaire et sociale a contribué à la sécurité alimentaire de 7 984 personnes de 88 communautés autochtones grâce à la livraison de 130 899 kilos de denrées alimentaires non périssables. Parmi les bénéficiaires, 2 635 sont des enfants et des adolescents, 991 des jeunes, 758 des personnes âgées, 3 543 des jeunes vulnérables et 57 des personnes handicapées. Le programme *Tenonderã* a protégé 79 familles autochtones de 17 communautés.

42. Le Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'habitat met en œuvre le projet global *Che Tapýi*, qui inclut la construction de logements sociaux pour les familles en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté, y compris dans les communautés autochtones. Avec le Ministère du développement social, il coordonne l'accès des familles aux programmes sociaux. Il a déployé plusieurs projets de logement, dont les résultats sont détaillés à l'annexe IV.

43. L'État paraguayen doit s'atteler à la difficile tâche consistant à mettre en place un système de recensement et de suivi des cas d'enfants et d'adolescents portés disparus ou introuvables. À l'heure actuelle, il n'existe pas de données précises sur le nombre d'enfants disparus, puisqu'après l'émission de l'avis de recherche, le retour des enfants et des adolescents n'est pas toujours signalé aux autorités compétentes.

44. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a signé un protocole d'accord avec le Centre international pour les enfants disparus et exploités afin de bénéficier d'une assistance technique spécialisée visant à renforcer les dispositifs de recherche et de localisation des enfants et des adolescents concernés. Le Ministère de la femme, avec le soutien du Ministère de l'éducation et des sciences, d'Itaipú Binacional et du FNUAP, a mené une campagne intitulée « Bloqueá la violencia » (Halte à la violence) afin de hisser la question des relations amoureuses sans violence au rang des priorités publiques et médiatiques. L'objectif était de s'adresser à 2 500 jeunes scolarisés dans des établissements publics et privés d'enseignement secondaire d'Asunción et de sept départements du pays ainsi que de former 200 formateurs.

45. Le Ministère de la femme a mis sur pied les campagnes suivantes :

- « Noviazgo sin violencia » (Relations amoureuses sans violence) (2015-2016), qui a bénéficié à 8 084 jeunes de 10 départements lors de 46 séances d'information organisées dans les établissements scolaires du pays ; la campagne 2021-2023 a touché au moins 31 279 jeunes, dont 59,5 % de filles et 40,5 % de garçons ;
- « Hablemos a tiempo » (C'est le moment de parler) (2021), dont le but était de favoriser le dialogue intergénérationnel afin de repérer les différentes formes de violence ;
- « Violencia visible » (Violences visibles) (2022), qui mettait l'accent sur la détection des premiers signes de violence et sur la manière dont la société doit s'engager pour que les situations de violence ne soient pas banalisées.

Réponse au paragraphe 4 e) de la liste de points

46. Par son ordonnance n° 905/2021, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a créé le Programme national de dialogue avec les enfants et les adolescents, qui vise à promouvoir la participation de ces derniers au Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents en encourageant leur engagement dans les affaires locales de leur municipalité ainsi qu'en faisant progresser et en défendant leurs droits.

47. La promotion de la participation active des enfants et des adolescents, y compris de ceux issus des communautés autochtones, a permis au Paraguay d'être représenté au sein du Red de Corresponsales Infantiles, Adolescentes (réseau de correspondants composé d'enfants et d'adolescents) et de groupes thématiques d'adolescents créés par l'Institut interaméricain de l'enfant de l'Organisation des États américains.

48. L'initiative « Niñ@sur », sous la houlette du Marché commun du Sud, offre aux enfants et aux adolescents un espace de dialogue intergénérationnel avec les pouvoirs publics des États membres.

49. En ce qui concerne les bonnes pratiques dans les communautés autochtones, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a accompagné la communauté autochtone des

Koetuvy du peuple aché, dans le district d'Yby Pyta (département de Canindeyú) en vue de lancer un processus de participation active et de promotion des droits des enfants et des adolescents.

50. En 2023, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a organisé 32 espaces de formation et de participation dans les départements Central, de San Pedro, de Guairá, de Paraguari et de Presidente Hayes ainsi que dans la municipalité autonome d'Asunción, qui ont accueilli des actions de plaidoyer et de sensibilisation visant à encourager la participation de 506 enfants et adolescents.

51. Le Tribunal supérieur électoral, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement et du secteur privé, a mis en œuvre le programme « Educar para Elegir – Construyendo mi país » (Voter, ça s'apprend : je construis mon pays), afin d'inciter les enfants et les adolescents à exercer leur citoyenneté démocratique. Lors des élections nationales et départementales 2023, des espaces de vote ont été mis à la disposition des enfants et des adolescents dans le cadre d'un scrutin fictif, les candidats étant des valeurs démocratiques : responsabilité, engagement, tolérance, honnêteté et équité. Pour y participer, il fallait présenter sa carte d'identité et être âgé de 5 à 17 ans. Au total, 6 123 enfants et adolescents se sont prêtés à l'exercice.

52. Le Tribunal supérieur électoral favorise l'instruction civique des enfants et des adolescents en organisant des activités pédagogiques sur les processus électoraux et en apportant son appui logistique aux élections des délégués de classe et des représentants étudiants dans les établissements d'enseignement.

53. Le Ministère de l'éducation et des sciences favorise et accompagne la mise en place d'espaces de participation en organisant une table ronde technique nationale des étudiants, qui réunit des responsables du Ministère et des représentants des étudiants d'établissements publics. Il met également sur pied des discussions avec des porte-parole des étudiants, des tables rondes thématiques et des rencontres tels que le forum départemental sur la participation active des enfants et des adolescents, organisé par Plan International Paraguay en collaboration avec le Ministère de l'éducation et des sciences, le gouvernorat de Caaguazú et d'autres organisations de la société civile. 160 enfants et adolescents y ont pris part ; plus de 140 mères, pères et tuteurs ont présenté leurs propositions aux responsables du Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents.

54. En 2023, pour démontrer l'importance de ménager la participation des enfants et des adolescents à l'élaboration et à l'amélioration des programmes d'enseignement, le Président de la République, ainsi que le Ministre de l'éducation et des sciences et le Ministre de l'enfance et de l'adolescence, a participé à une réunion avec plus de 40 représentants des étudiants issus de différents établissements publics, porte-parole d'établissements d'enseignement secondaire de la capitale et élèves de l'enseignement scolaire autochtone et de l'éducation inclusive.

Réponse au paragraphe 4 f) de la liste de points

55. La Cour suprême de justice met en œuvre le programme « Educando en Justicia » (Se familiariser avec la justice), qui s'adresse avant tout au secteur de l'éducation. Celui-ci se compose de visites pédagogiques du Palais de justice et d'un module ayant pour thème « La Justicia nuestra meta » (La justice, notre objectif), ainsi que d'un atelier itinérant intitulé « El Juez que yo quiero » (Le juge que je veux), dont le but est de présenter les services de justice.

56. Le Bureau du défenseur public prévoit et organise des discussions à travers le pays et dans les établissements d'enseignement afin d'informer les enfants et les adolescents sur leurs droits et sur les autorités tenues de recevoir leur plainte en cas de violation.

57. Des formations, des rencontres ainsi que des actions de sensibilisation et de promotion au sujet des droits des enfants et des adolescents sont organisées dans le cadre du Programme de dialogue national avec les enfants et les adolescents (DINNA). En outre, le dialogue intergénérationnel entre les pouvoirs publics et les enfants et adolescents est encouragé.

58. L'Institut technique supérieur de l'enfance et de l'adolescence (ITSNA) dispose d'un centre de formation local « Buenos Vecinos » (En bon voisinage), qui œuvre à la promotion des droits de l'enfant et au renforcement des compétences techniques en vue de donner les

moyens d'agir aux membres de la communauté. En ce qui concerne le volet de promotion, 991 personnes au total en ont bénéficié, dont 542 adolescents, 317 enfants et 132 adultes.

Réponse au paragraphe 5 de la liste de points

59. Le Ministère de la justice, par l'intermédiaire de la Direction générale du registre de l'état civil, a régulièrement mené de grandes campagnes d'enregistrement à l'échelle nationale, y compris dans les communautés autochtones et les zones rurales. Ces actions sont complétées par celles menées dans le cadre de la Stratégie nationale de services globaux en faveur de la petite enfance visant à ce que les nouveau-nés soient déclarés dans les trente jours suivant leur naissance (annexe V). À cette même fin, des journées de tournée sont organisées dans les zones reculées dans le cadre du Programme national des maisons de justice, mené par le Ministère de la justice.

60. La Direction générale du registre de l'état civil déploie un système de registre unique, qui permet l'enregistrement en ligne des actes dans les bureaux d'état civil et les établissements de santé. Des permanences de déclaration des naissances ont également été mises en place dans les consulats.

61. L'Institut national des populations autochtones délivre une carte d'appartenance ethnique et mène diverses actions en coopération avec les établissements et organismes publics afin de permettre aux membres des communautés autochtones de réaliser leur droit à l'identité.

Réponse au paragraphe 6 a) de la liste de points

62. Afin de renforcer la promotion des droits fondamentaux et de prévenir les actes de torture ou de mauvais traitements au cours de la garde à vue, le Ministère de l'intérieur met en œuvre depuis 2016 un programme de contrôle des commissariats de police ainsi que des ateliers théorico-pratiques sur les procédures conformes aux normes internationales et les principes humanitaires appliqués à la fonction policière.

63. En ce qui concerne le niveau d'exécution des recommandations du Mécanisme national de prévention de la torture, les avocats commis d'office et le Défenseur du peuple suivent attentivement la situation des adolescents mis en cause qu'ils assistent afin de veiller à la mise en œuvre effective de ces recommandations. L'objectif est de garantir la conformité des locaux aux normes internationales relatives à la prévention de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

64. Par son ordonnance n° 351/2022, le Bureau du défenseur public a établi des mécanismes d'action en cas de plainte pour actes de torture ou traitements cruels, inhumains et dégradants et, par son ordonnance n° 291/2023, a approuvé l'utilisation d'un formulaire de signalement de tels actes, destiné aux avocats commis d'office.

65. Le Mécanisme national de prévention de la torture, en collaboration avec l'Asociación de Tecnología, Educación, Desarrollo, Investigación, Comunicación (Association de technologie, d'éducation, de développement, de recherche et de communication), le Ministère de la justice et le Bureau du défenseur public, a lancé l'application et la plateforme numérique « Registro Unificado de Tortura y Malos Tratos » (Fichier unifié des actes de torture et des mauvais traitements).

66. Le Défenseur du peuple, pour sa part, dispose d'une unité chargée de surveiller et de contrôler les centres de détention pour adolescents délinquants, d'émettre des recommandations à l'intention des directeurs pénitentiaires ainsi que de demander au Ministère de la justice la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les conditions de détention des adolescents en conflit avec la loi pénale.

67. Le Ministère de la justice a mis en place le dispositif « Derechos Humanos en línea » (Droits de l'homme en ligne), un système de plainte, de dénonciation et de requête qui permet aux familles de personnes privées de liberté de disposer d'un moyen de communication pour porter plainte. Grâce à cette initiative, toutes les personnes privées de liberté ont pu faire valoir leurs droits pendant la pandémie. Avec l'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Ministère de la justice a élaboré un protocole national de visites de contrôle dans les prisons et les centres éducatifs.

68. Le Bureau du défenseur public et le Mécanisme national de prévention de la torture ont organisé des ateliers de formation dans le cadre d'un programme de formation et d'acquisition de compétences en matière de repérage et de signalement des actes de torture et de questionnement des victimes conformément au Protocole d'Istanbul et aux instruments relatifs aux droits de l'homme.

Réponse aux paragraphes 6 b) et 6 c) de la liste de points

69. Le Gouvernement paraguayen a rendu public le grand nombre de plaintes pour violences afin de mettre en évidence ce phénomène et de faire en sorte qu'il cesse d'être considéré comme naturel. Pour ce faire, il accentue l'action institutionnelle par le renforcement du Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents et la création de mécanismes et de programmes, mène des campagnes de prévention et informe sur les autorités tenues de recevoir les plaintes. En parallèle, il fait la promotion de modèles parentaux positifs auprès des familles et des communautés (annexe I).

70. Les violations pour lesquelles le Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents est le plus fréquemment saisi sont les suivantes : maltraitance, manquement au devoir de protection, atteinte sexuelle, négligence, exploitation et enfants en situation de rue. Ces situations sont signalées par l'intermédiaire des commissariats de police ; du numéro d'urgence (911) ; du numéro d'aide à l'enfance en danger « Fono Ayuda » (147) ; du numéro d'assistance juridique destiné aux enfants et aux adolescents (133) ; des conseillers municipaux chargés des droits des enfants et des adolescents (CODENI) ; du ministère public ; et du Bureau du défenseur public.

71. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence, par l'entremise du Dispositif d'intervention immédiate, agit face aux violations des droits des enfants et des adolescents dénoncées par un appel au numéro d'aide à l'enfance en danger (147). La prise en charge est assurée 24 heures sur 24, 365 jours par an.

72. Par sa décision n° 04/2021, le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence a approuvé le Plan d'intervention interinstitutionnel relatif à la prise en charge globale des enfants et des adolescents victimes d'atteintes sexuelles, élaboré grâce à la collaboration entre le Ministère de l'enfance et de l'adolescence, des établissements et organismes publics et des organisations de la société civile. Ce document pose les jalons d'une prise en charge globale des enfants et des adolescents victimes de tout type de violence sexuelle, qui comprend le repérage, la protection et l'accompagnement.

73. Par sa décision n° 03/2023, le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence a approuvé le Programme de prévention et de prise en charge globale des enfants et des adolescents victimes d'atteintes sexuelles, dont la portée est nationale. Ce programme vise à prévenir et à faire reculer les atteintes sexuelles sur les enfants et les adolescents, à mettre en place une prise en charge globale des victimes et à rétablir celles-ci dans leurs droits.

74. Le Bureau du défenseur public dispose d'une équipe technique multidisciplinaire qui évalue la situation des enfants en situation de vulnérabilité au moyen d'entretiens semi-directifs afin de détecter les signes de maltraitance et de vulnérabilité.

75. Le ministère public dispose de salles équipées d'un miroir sans tain où se déroulent les interventions et les entretiens adaptés aux enfants victimes de violations et coordonne avec le service de santé publique l'accès des enfants à des services de soutien psychologique. Pour sa part, le Bureau du défenseur public, par son ordonnance n° 1519/2019, a défini des lignes directrices concernant l'utilisation des salles équipées de miroirs sans tain par les services du défenseur public de l'enfance dans le cadre de procédures d'administration anticipée de la preuve ou de procédures pénales.

76. Par son ordonnance n° 784/2020, le Ministère de la santé publique et du bien-être social a adopté le Plan national de prévention et de prise en charge de la violence fondée sur le genre dans le système national de santé (2020-2025)⁷. Dans le cadre de ce plan, il a approuvé par son ordonnance n° 638/2021 un manuel de prise en charge globale des victimes de violence intrafamiliale, sexuelle et fondée sur le genre dans le système de santé. Celui-ci fournit des orientations sur la prise en charge globale des femmes, des enfants et des

adolescents victimes de violence intrafamiliale, sexuelle et fondée sur le genre, y compris de travail forcé, de traite des personnes et de travail des enfants.

77. Le manuel contient des formulaires et des outils spécifiques tels que : a) la prise en charge globale des enfants et des adolescents victimes de violences ; b) la prise en charge globale des femmes victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et fondées sur le genre ; c) un organigramme de prise en charge des enfants et des adolescents ; d) un organigramme de prise en charge des femmes victimes de violences ; e) le consentement éclairé en cas de violence physique et sexuelle ; f) la chaîne de responsabilité. L'ensemble a été approuvé par le ministère public et le Ministère de la femme.

78. L'attention portée aux enfants et aux adolescents autochtones fait partie des priorités de l'action publique. À cet égard, le Conseil national de la santé autochtone (CONASAPI), un organe participatif autonome représentant les 19 peuples autochtones et créé en vertu de la loi n° 5469/2015 relative à la santé de la population autochtone, a émis des recommandations sur les enfants et les adolescents autochtones victimes d'atteintes sexuelles, afin que les établissements et organismes publics et les communautés autochtones travaillent de concert à éradiquer ce fléau.

79. Les communautés autochtones doivent être associées aux efforts faits pour combattre et prévenir les atteintes aux droits des enfants autochtones. En ce qui concerne les atteintes sexuelles et les grossesses précoces, une table ronde sur la protection des enfants et des adolescents a eu lieu dans le département de Caaguazú. Des représentants du Ministère de l'enfance et de l'adolescence, du ministère public, du Bureau du défenseur public, du Ministère de la santé publique et du bien-être social, du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, du Ministère du développement social ainsi que des pouvoirs publics locaux ont engagé un dialogue avec les dirigeants autochtones de 21 communautés, lequel a abouti à la signature d'un accord sur les actions de protection des enfants et des adolescents au sein de leur communauté.

80. Parallèlement, des dialogues et des ateliers sur la traite et l'exploitation sexuelle ont été organisés dans le département de Boquerón, en présence des pouvoirs publics locaux et de représentants du Ministère des relations extérieures, du Ministère de l'enfance et de l'adolescence, du Ministère de la justice et du Bureau du défenseur public. Ils ont débouché sur la signature d'un pacte municipal relatif à la prévention de la traite et de l'exploitation sexuelle des enfants.

81. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a mis en place un programme de placement en famille d'accueil autochtone pour faire face aux situations dans lesquelles des enfants et des adolescents sont séparés de leur famille en raison de violations de leurs droits. En 2023, il a lancé l'opération *Mimbí*, dont l'objectif est de prévenir les atteintes sexuelles sur les enfants et les adolescents autochtones à proximité de la gare routière d'Asunción et dans d'autres zones de grande vulnérabilité sociale. Cette tâche mobilise plusieurs établissements et organismes publics, qui s'efforcent de rétablir les victimes dans leurs droits et de les réintégrer dans leur famille ou leur communauté. Elle s'accompagne d'actions menées dans les communautés d'origine dans le cadre du Programme de protection intégrale des enfants autochtones.

Réponse au paragraphe 6 d) de la liste de points

82. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence mène des activités visant à prévenir la violence, en mettant l'accent sur les atteintes sexuelles et leurs conséquences, la grossesse, la lutte contre les unions précoces, le harcèlement scolaire, la bientraitance et la parentalité positive, en coordonnant son action avec les acteurs sociaux et le Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents. Ces mesures, qui passent par l'éducation, la sensibilisation, la prise de conscience et la collaboration, ont pour objectif le rétablissement et la pleine réalisation des droits des enfants et des adolescents. Entre août et novembre 2023, 48 ateliers ont été organisés et ont rassemblé 1 762 enfants et adolescents.

83. L'installation d'espaces de développement de l'enfant, l'intervention d'éducateurs volants ainsi que la promotion des compétences parentales et de la capacité à prendre soin des enfants s'avèrent également utiles pour prévenir les violations. Dans le cadre de la

Stratégie nationale de services globaux en faveur de la petite enfance (ENAPI), entre août et novembre 2023, 190 mères cheffes de file, 3 260 mères et aidantes familiales ainsi que 960 acteurs du Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents ont été formés.

84. Dans le but de faire avancer l'égalité de traitement et des chances entre les filles et les garçons, une campagne de sensibilisation et de plaidoyer intitulée « Igualdados » (Jouons à l'égalité) a été lancée, avec le soutien de la Fondation Alda, de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID), du Ministère de l'enfance et de l'adolescence et du Ministère de la femme.

85. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence, l'UNICEF et Itaipú Binacional ont mis en place le projet « Niños, niñas y adolescentes libres de violencia » (Une vie sans violence pour les enfants et les adolescents) afin de renforcer les mécanismes de protection contre la violence, l'exploitation, les sévices et la négligence.

86. Dans le cadre de ses projets liés au logement, le Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'habitat organise des ateliers sur le vivre-ensemble à l'intention des locataires afin de préserver l'harmonie au sein de la communauté, de prévenir la violence et de résoudre les différends par le dialogue.

87. Par son ordonnance n° 837/2021, le Ministère du développement social a adopté une procédure visant à faciliter l'inclusion dans les programmes sociaux des personnes qui sont victimes de traite ou de violence, souffrent de maladies chroniques ou se trouvent en situation de rue ainsi que des familles d'adolescents en conflit avec la loi.

Réponse au paragraphe 6 e) de la liste de points

88. Le Ministère de l'éducation et des sciences met en œuvre l'initiative « Comunidad Educativa Segura » (Communauté éducative sûre), dans le cadre de laquelle sont organisés des cours et des ateliers sur la santé mentale, l'orientation professionnelle, la parentalité positive et le soutien familial, entre autres, destinés aux élèves, aux parents et aux enseignants.

89. En 2020, le projet « Aulas Libres de Violencia » (Classes sans violence) a donné lieu aux publications suivantes : un manuel sur le vivre-ensemble à l'école et la sécurité des citoyens, un manuel sur la promotion de la bientraitance dans les établissements d'enseignement ainsi qu'un manuel sur la médiation scolaire et le règlement des conflits.

90. Le Ministère de l'éducation et des sciences a mis en place des dispositifs de signalement des violations des droits en milieu scolaire : en ligne sur un portail accessible à tous, en personne auprès de la Direction générale de la promotion et de la protection des droits des enfants et des adolescents ou de ses inspecteurs ainsi que par un numéro de téléphone et une adresse électronique dédiés.

91. Par son ordonnance n° 600/2023, le Bureau du défenseur public a approuvé la mise en œuvre des orientations relatives à l'intervention auprès de la famille et des proches d'enfants et d'adolescents concernés par une plainte pour violation des droits compte tenu des principes énoncés dans la loi n° 6486/2020.

92. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social dispose d'un plan national de prévention et de prise en charge de la violence fondée sur le genre dans le système national de santé (2020-2025), qui prévoit des stratégies prioritaires : promouvoir la parentalité respectueuse et la bientraitance pour empêcher la violence ; détecter rapidement les facteurs de risque à différents niveaux du système ; et mettre en place des stratégies de prise en charge globale de la victime.

93. En 2022, dans le cadre du projet « Primera Infancia en la Agenda Municipal » (La petite enfance au rang des priorités municipales), le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a organisé dans 15 municipalités un atelier sur les modèles parentaux favorisant le développement complet des enfants de 0 à 4 ans, adressé aux parents et aux professionnels de santé, lequel a bénéficié au total à 1 028 personnes.

94. En sa qualité de pays pionnier du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et les adolescents, le Paraguay a adopté un plan national pour la

période 2017-2022. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été menées par des établissements et organismes publics et des organisations de la société civile afin de renforcer les liens parent-enfant et famille-école, d'informer sur les formes de discipline excluant les châtiments corporels ainsi que de mieux informer les parents sur les droits des enfants et des adolescents pour prévenir les violences.

Réponse au paragraphe 7 a) de la liste de points

95. Dans son article 49, la Constitution nationale consacre la protection de la famille, laquelle est définie comme l'union stable d'un homme et d'une femme, des enfants et de la communauté qu'ils constituent avec leurs parents et leurs descendants.

96. Son article 51 prévoit également les unions de fait entre l'homme et la femme, sans empêchement à mariage, qui satisfont aux critères de stabilité et de monogamie et produisent des effets similaires au mariage.

97. Toutes les personnes bénéficient d'un traitement égal ainsi que de l'accès à la justice, à l'éducation, aux programmes sociaux et au respect de leurs droits fondamentaux sans distinction.

Réponse au paragraphe 7 b) de la liste de points

98. Les juges pénaux des adolescents appliquent un programme de justice réparatrice afin d'éviter la détention provisoire et envisagent d'autres issues judiciaires, telles que la suspension conditionnelle des poursuites, le sursis à l'exécution d'une peine au terme d'une procédure allégée, le non-lieu définitif, l'application du principe de l'opportunité des poursuites et la déjudiciarisation.

99. Selon les rapports du Service national de prise en charge des adolescents délinquants (SENAAI), en 2022, 561 adolescents en conflit avec la loi pénale ont été placés en centre éducatif. C'est 47,5 % de moins qu'en 2018, où 1 180 adolescents avaient été placés au total. En 2019, ce chiffre était de 1 030. En 2020, il est descendu à 626, avant d'atteindre 780 en 2021 puis de redescendre à 561 en 2022.

100. Le Ministère de la justice dispose d'un protocole de recueil des plaintes concernant des actes de torture. La Direction générale des droits de l'homme, avec le consentement éclairé d'adolescents en conflit avec la loi pénale, reçoit les plaintes concernant des actes de torture ou de violations des droits de l'homme. Ces plaintes sont transmises à la Direction des affaires internes et de la lutte contre la corruption, qui enquête sur les agissements de fonctionnaires du Ministère de la justice susceptibles d'être passibles de poursuites. L'objectif est de prévenir ces actes, de les repérer et de saisir l'autorité compétente si nécessaire.

101. Le ministère public dispose d'une unité spécialisée dans les droits de l'homme, chargée d'enquêter et d'élaborer des orientations stratégiques visant à prévenir les actes constitutifs de violations des droits de l'homme ainsi que la violence à l'égard des adolescents privés de liberté.

Réponse au paragraphe 7 c) de la liste de points

102. La loi n° 1136/97 relative aux adoptions a été abrogée par la loi n° 6486/2020. Les modifications ont permis non seulement de raccourcir les délais, mais aussi de simplifier le parcours. La procédure d'adoption est ainsi devenue plus efficace et plus rapide, garantissant aux enfants leur droit de vivre en famille. Le conseil d'administration du Centre des adoptions, composé de représentants du ministère public, du Bureau du défenseur public, du Ministère de l'enfance et de l'adolescence et d'organisations de la société civile, a pour mission de délivrer un agrément aux candidats à l'adoption et de choisir la meilleure famille pour les enfants et les adolescents. La participation de ces acteurs contribue à la transparence des démarches.

Réponse au paragraphe 7 d) de la liste de points

103. Le Bureau du défenseur public suit la situation des enfants qui vivent avec une mère privée de liberté et entreprend les démarches nécessaires auprès de l'autorité juridictionnelle

afin de les intégrer dans leur famille élargie, tout en favorisant le maintien des liens tant qu'ils restent dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

104. Le Ministère de la justice et le Ministère de l'éducation et des sciences ont créé conjointement des espaces de suivi socioéducatif en milieu fermé afin que les enfants de mères privées de liberté bénéficient d'une prise en charge globale et d'activités d'éveil adaptées. En outre, les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique des établissements pénitentiaires ont été améliorés.

105. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a organisé des ateliers à l'intention des mères privées de liberté sur l'éducation positive au quotidien, pendant lesquels des activités ludiques ont été proposées aux enfants afin d'encourager la participation.

Réponse au paragraphe 8 a) de la liste de points

106. L'État a réalisé les avancées législatives suivantes dans le domaine des droits des enfants handicapés :

- La loi n° 6103/18 portant création du Programme national de prise en charge des troubles du spectre de l'autisme en faveur d'un suivi global et interdisciplinaire et de la protection sociale des personnes autistes ;
- La loi n° 6292/19 déclarant l'état d'urgence relatif à la situation des personnes handicapées et prévoyant des mesures concrètes en leur faveur ;
- La loi n° 6305/19 portant modification de l'article 5 de la loi n° 4951/2013 relative à l'insertion professionnelle des jeunes et définissant les critères des bourses de travail, du contrat de premier emploi formel et de l'apprentissage pour les jeunes reconnus handicapés à au moins 33 % ;
- La loi n° 6354/19 garantissant l'accès à la communication et à l'information des personnes sourdes et malentendantes afin que celles-ci puissent effectuer leurs démarches auprès des établissements publics ;
- La loi n° 6556/20 portant modification de la loi n° 3365/2007 et prévoyant la gratuité des transports terrestres pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle ;
- La loi n° 6740/21 prévoyant la gratuité du renouvellement de la carte d'identité et des demandes d'extraits de casier judiciaire pour les personnes handicapées.

Réponse au paragraphe 8 b) de la liste de points

107. Des mesures spécifiques ont été prises pour promouvoir l'inclusion et le respect des enfants et des adolescents handicapés, notamment la formation des fonctionnaires publics par le biais de programmes d'information et de sensibilisation au sujet du handicap ainsi que la révision de la législation et des politiques publiques visant à supprimer les termes offensants et à employer un langage respectueux et non discriminatoire (annexe VI).

Réponse au paragraphe 8 c) de la liste de points

108. En coopération avec l'Institut interaméricain de l'enfant et l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI), le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a produit des supports audiovisuels sur les droits de l'enfant et la parentalité positive, interprétés en espagnol, en guarani et en langue des signes.

109. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a organisé des séances de réactualisation des connaissances sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le droit de vivre en famille des enfants handicapés, destinées aux professionnels des domaines administratif et judiciaire.

110. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social a publié un guide sur les soins de santé sexuelle et procréative à l'intention des adolescents handicapés pour une santé inclusive⁷.

111. Le numéro « Fono Ayuda » recueille les signalements de violations des droits des enfants et des adolescents handicapés et les transmet au système judiciaire. Quant aux

stratégies et aux actions de prévention en la matière, elles recourent celles qui s'adressent à la population générale, mais la prise en charge est spécifique et s'adapte aux besoins.

Réponse au paragraphe 8 d) de la liste de points

112. Pourcentage d'établissements scolaires accueillant des élèves handicapés :

Porcentaje de instituciones que tienen matriculado al menos a un estudiante que declaro tener discapacidad o trastorno, según departamento

Departamento	Porcentaje
Asunción	63,6%
Concepción	35,6%
San Pedro	33,7%
Cordillera	37,9%
Guairá	39,2%
Caaguazú	32,0%
Caazapá	28,5%
Itapúa	41,3%
Misiones	45,1%
Paraguarí	39,7%
Alto Paraná	42,7%
Central	72,4%
Ñeembucú	29,8%
Amambay	32,6%
Canindeyú	33,2%
Presidente Hayes	34,5%
Boquerón	33,6%
Alto Paraguay	21,1%
Total	42,6%

Fuente: MEC-DGPE. Registro Unico del estudiante 2023. Base Inicial

Nota: para el calculo se contabilizó a las instituciones, donde un alumno declaro tener alguna discapacidad o/y trastorno.

113. Afin d'encourager la mise en œuvre effective de la loi relative à l'éducation inclusive, le Ministère de l'éducation et des sciences a publié les ordonnances suivantes :

- L'ordonnance n° 17267/2018 portant approbation des orientations relatives à un système éducatif inclusif en vue d'établir les critères relatifs à l'inclusion effective des élèves à besoins particuliers ;
- L'ordonnance n° 1188/2022 relative aux procédures de mise en œuvre de mesures pédagogiques et d'adaptation du programme d'enseignement pour les élèves à haut potentiel intellectuel ;
- L'ordonnance n° 31561/2018 prévoyant l'obligation pour les éditeurs de manuels scolaires approuvés par le Ministère de l'éducation et des sciences de mettre à disposition un support numérique lisible dans des formats accessibles aux personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés à accéder à un format papier.

114. En 2023, des élèves atteints d'une déficience visuelle de 15 établissements scolaires ont reçu du matériel de lecture et d'écriture adapté à leur handicap. En outre, les documents sur la prévention de la traite des personnes ont été transcrits en braille.

Réponse au paragraphe 9 a) de la liste de points

115. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social élabore et met en œuvre un modèle universel de prise en charge globale, basé sur les soins de santé primaires et déployé par l'intermédiaire des centres de santé familiale. Le but est de renforcer le rôle des équipes de santé familiale, les structures et le fonctionnement des centres de santé familiale du point de vue de la promotion de la santé, de l'éducation, des soins, du rétablissement et de la réadaptation dans les suites d'une affection ainsi que de la veille sanitaire.

116. Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ont été approuvés : le protocole de prise en charge des enfants infectés par la COVID-19 ; le protocole d'administration d'albendazole pendant la pandémie de COVID-19 dans le contexte de la campagne de déparasitage ; et le protocole de prise en charge de la grossesse, des accouchements et des nouveau-nés pendant la pandémie de COVID-19.

117. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social a mis en œuvre le projet « Fortaleciendo la Respuesta Contra el COVID-19 » (Renforcement des mesures face à la COVID-19) en déployant diverses stratégies qui ont abouti à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques d'appui à la vaccination au niveau opérationnel, un outil qui a servi aux différentes campagnes de vaccination du Ministère (annexe VII).

118. En ce qui concerne les mesures visant à évaluer les effets des produits agrochimiques, le Secrétariat à l'environnement a été élevé au rang de Ministère de l'environnement et du développement durable par la loi n° 6123/2018 aux fins de l'élaboration, de l'application, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement. Ce ministère veille à la réalisation d'une évaluation de l'impact sur l'environnement de projets nécessitant l'utilisation de produits agrochimiques dans les zones rurales.

119. L'Institut national de la population autochtone délivre des certificats de non-empiétement servant à fixer la distance d'éloignement des activités d'agriculture et d'élevage et exige que les porteurs de projets touchant les communautés autochtones réalisent une étude d'impact sur l'environnement. De plus, il contrôle les consultations et le consentement libre et éclairé et appuie les vérifications menées sur le terrain à la suite de plaintes déposées par les communautés.

120. Par son ordonnance n° 215/2023, le Ministère de l'éducation et des sciences a approuvé le protocole de protection des établissements d'enseignement contre les risques liés à l'épandage de pesticides et à l'empoisonnement par ces substances.

Réponse au paragraphe 9 b) de la liste de points

121. À travers les centres de santé familiale, le Ministère de la santé publique et du bien-être social met en œuvre un modèle de suivi global du développement de la petite enfance par la médecine ambulatoire dans les centres de santé familiale. Il a également approuvé les orientations de surveillance épidémiologique de la morbi-mortalité maternelle, fœtale et néonatale⁸ visant à normaliser les actes des professionnels de santé en vue de mettre en place une surveillance efficace et un système d'information durable et de qualité.

122. La Stratégie nationale de services globaux en faveur de la petite enfance sensibilise à l'importance du suivi de grossesse pour réduire les risques liés à l'accouchement. Elle est actuellement dans une phase d'évaluation des résultats et d'ajustement, à l'issue de laquelle elle sera renforcée et développée.

123. Après le succès de la campagne de mobilisation nationale « Cero muertes evitables » (Zéro décès évitable), le Ministère de la santé publique et du bien-être social a approuvé, par son ordonnance n° 239/2023, le Plan de réduction de la mortalité maternelle, fœtale et néonatale au Paraguay (2023-2030)⁹. Ce plan prévoit des stratégies visant à renforcer le réseau intégré de services de santé, le suivi et le contrôle de la qualité des soins dispensés aux mères et à leurs nouveau-nés grâce à la mise en œuvre de différents volets relatifs à la prévention de ces décès.

124. Dans le cadre du Programme global d'alimentation et de nutrition (PANI), des actions spécifiques de prévention, d'assistance et de lutte contre la malnutrition ont été mises en place, telles que l'évaluation et l'éducation nutritionnelles, l'évaluation anthropométrique, la distribution mensuelle de compléments nutritionnels, la prise en charge globale et la promotion de l'allaitement maternel. En 2022, ce programme a aidé un total de 80 073 usagers, dont 60 767 enfants de moins de 5 ans (annexe VIII).

Réponse au paragraphe 9 c) de la liste de points

125. En vertu de la loi n° 6453/19, le champ de protection de la loi n° 5508/2015 a été étendu aux mères travaillant dans différents établissements et organismes publics. De son côté, le Ministère de la santé publique et du bien-être social a mené les actions suivantes :

- Ordonnance n° 291/18 portant approbation des lignes directrices relatives aux salles d'allaitement ;
- Création de 110 salles d'allaitement, auxquelles s'ajouteront 29 salles supplémentaires ;

- Mise en place de services de santé adaptés aux enfants et aux mères, avec le soutien de l'UNICEF et du Red Iberoamericana de Bancos de Leche Humana (Réseau ibéroaméricain des lactariums) ;
- Cours sur la gestion des salles d'allaitement ;
- Information et sensibilisation auprès des centres de santé familiale et des établissements et organismes publics, notamment pendant la Semaine nationale de l'allaitement maternel au mois d'août.

126. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale apporte son aide par l'intermédiaire du Service de suivi des questions d'emploi et du Bureau de suivi et de prévention de la violence au travail. De plus, il effectue des contrôles par le biais de la Direction générale de l'inspection et du contrôle.

Réponse au paragraphe 9 d) de la liste de points

127. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social a fait de la santé sexuelle et procréative une priorité en déployant des efforts considérables s'agissant de la prévention des grossesses non désirées chez les adolescentes, y compris des stratégies d'accès aux méthodes contraceptives réversibles à longue durée d'action (dispositif intra-utérin en cuivre forme T, implant sous-cutané) ; de la simplification de l'accès à la prévention des grossesses non désirées, du VIH et des infections sexuellement transmissibles (IST) ; des activités de promotion de la santé, de conseil et d'éducation au sein des communautés et des services ; et de la formation du personnel.

128. En 2019, face au fort taux de grossesse chez les adolescentes dans le département de Caaguazú, le Ministère de la santé publique et du bien-être social, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence, le Ministère de l'éducation et des sciences, le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et le FNUAP y ont lancé un projet de prévention de la grossesse chez les adolescentes et de la violence et des atteintes sexuelles chez les filles et les adolescentes au moyen d'une démarche intersectorielle.

Réponse au paragraphe 9 e) de la liste de points

129. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social a mis en place des services de santé de l'adolescent au sein des centres de santé familiale et des hôpitaux, qui apportent des réponses adaptées aux besoins. Les services de santé de l'adolescent, tels que les lieux de consultation réservés aux adolescents ou dédiés à leur santé sexuelle, proposent un dispositif de prise en charge pluridisciplinaire, appliquant le principe d'anticipation des risques et mettant fortement l'accent sur les stratégies de promotion de la santé et de prévention des maladies.

130. L'article 4 de la Constitution nationale garantit la protection de la vie en général, dès la conception ; ainsi, l'avortement n'est autorisé que lorsqu'il est nécessaire ou inévitable en cas de grave danger pour la santé ou la vie de la mère.

Réponse au paragraphe 9 f) de la liste de points

131. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social met en œuvre une politique nationale de santé mentale, définie dans la loi n° 7018/2022. Celle-ci met l'accent sur les soins centrés sur l'individu, l'environnement et la réadaptation afin d'atteindre un niveau d'autonomie, de participation et d'inclusion en s'appuyant sur un modèle de proximité.

132. La stratégie proposée dans le Programme d'action Comblent les lacunes en santé mentale (mhGAP) a été lancée, car les troubles mentaux, neurologiques et liés à l'usage de substances représentent 13 % de la charge de morbidité. Soixante-quinze à 90 % des personnes atteintes de ces troubles ne reçoivent pas le traitement nécessaire ; le mhGAP vise à combler cette lacune en matière de santé mentale.

133. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social, le Ministère de l'éducation et des sciences, le Bureau du défenseur public, la police nationale et le Ministère de l'enfance et de l'adolescence organisent la campagne « Hablemos » (Parlons) et d'autres ateliers sur la prévention du suicide, le cyberharcèlement et la psychoéducation, en mettant l'accent sur les

enfants et les jeunes, ainsi que sur la psychoéducation des enseignants. Des discussions sur les conséquences du harcèlement et la prévention du suicide sont également organisées au niveau national dans les établissements d'enseignement.

Réponse au paragraphe 9 g) de la liste de points

134. Le Ministère de l'éducation et des sciences et le Ministère de la santé publique et du bien-être social, par l'intermédiaire du Programme national de contrôle du sida et des IST (PRONASIDA), ont organisé des ateliers dans des établissements d'enseignement de la capitale et du département Central afin de renforcer la lutte contre le VIH à l'échelle nationale dans les secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que de prévenir et de faire reculer les cas de VIH et d'autres IST chez les adolescents. Le nombre d'établissements publics offrant une prise en charge globale aux personnes atteintes du VIH et d'autres IST a continué d'augmenter.

Réponse au paragraphe 9 h) de la liste de points

135. En 2023, le Plan national relatif à l'eau potable et à l'assainissement a été approuvé. Il vise à faire en sorte que tous les habitants puissent accéder à l'eau et à l'assainissement grâce à la mise en place durable de services de qualité.

136. Un réservoir d'eau d'une capacité de 100 000 litres a été installé au profit des communautés autochtones de Campo Loa et de Laguna Negra avec le soutien du Programme régional d'assistance en cas de catastrophe du Bureau d'assistance humanitaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international et en coordination avec le Secrétariat aux urgences nationales ; l'antenne paraguayenne de l'Agence adventiste du développement et de l'aide humanitaire ; la Direction générale de gestion et de réduction des risques de catastrophe du Ministère de l'enfance et de l'adolescence ; et la Municipalité de Mariscal Estigarribia.

137. Avec le soutien de l'AECID, le Ministère des travaux publics a mis en œuvre le Programme d'assainissement et d'eau potable dans le Chaco et les villes moyennes de la région orientale du Paraguay, dont l'objectif est d'améliorer la situation sanitaire des populations autochtones.

138. L'Institut national de la statistique met à disposition un système d'information sur l'eau au Paraguay¹⁰, qui permet de visualiser les progrès réalisés en matière d'approvisionnement en eau de la population.

Réponse au paragraphe 10 a) de la liste de points

139. Dans le cadre de la Stratégie nationale de services globaux en faveur de la petite enfance, 19 espaces de développement de l'enfant ont été créés ; 1 118 enfants en ont bénéficié sur place et 1 776 enfants à domicile.

140. De même, 19 ludothèques ont été créées dans neuf départements. Elles sont destinées aux enfants de 0 à 6 ans et ont pour objectif de renforcer les compétences cognitives, sociales, émotionnelles et linguistiques par le jeu ainsi que d'encourager la participation des enfants et des adolescents à des activités artistiques et culturelles de proximité.

141. Le Ministère de l'éducation et des sciences propose un programme national relatif à l'élargissement des services adaptés d'accueil et d'éducation en faveur du développement global des enfants de la grossesse à l'âge de 5 ans. En outre, parmi les services d'éducation proposés à l'intention des enfants de 0 à 5 ans, figure une modalité diversifiée d'éducation non formelle dispensée par des institutrices itinérantes et des animateurs de proximité.

Réponse au paragraphe 10 b) de la liste de points

142. Le Ministère de l'éducation et des sciences met en œuvre un programme d'éducation compensatoire – un service public temporaire proposé en cas d'impossibilité de se rendre régulièrement à l'école – ainsi que la fourniture de compléments nutritionnels aux services d'éducation inclusive, en particulier dans les centres de soutien à l'inclusion éducative et dans les services d'éducation compensatoire de la capitale ; le Programme d'alimentation scolaire du Paraguay (PAEP) ambitionne d'améliorer les résultats et l'assiduité scolaires.

143. L'UNICEF, le Ministère de l'éducation et des sciences et des organisations partenaires ont lancé la campagne « ¡Vamos a la escuela! » (Allons à l'école), qui vise à favoriser la rescolarisation d'enfants et d'adolescents.

144. Au cours de la période 2022-2023, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'éducation plurilingue des populations autochtones, 18 peuples ont reçu des supports pédagogiques bilingues adaptés à leur culture. De plus, 386 guides didactiques à l'intention des enseignants et des éducateurs de proximité ; 1 066 supports destinés aux enfants de 3 et 4 ans ; 990 kits d'alphabétisation en langues autochtones et espagnole ; 10 podcasts sur la langue et la littérature, 10 podcasts sur les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones et 310 fiches de référence destinées aux cercles de mathématiques ont été diffusés.

145. Les programmes *Tekoporā* et *Abrazo* comportent un volet d'accompagnement sociofamilial relatif à l'exercice des coresponsabilités d'accès à la santé et à l'éducation assumées par les familles participantes. Ils prévoient également des allocations monétaires, qui incitent à respecter les droits des enfants et des adolescents.

146. Afin de prévenir l'abandon scolaire, l'Institut national de la population autochtone soutient les communautés autochtones en finançant des projets de développement local et des initiatives de sécurité alimentaire.

Réponse au paragraphe 10 c) de la liste de points

147. L'État paraguayen, avec les ressources du Fondo para la Excelencia de la Educación y la Investigación (Fond pour l'excellence de l'enseignement et de la recherche), a amélioré l'infrastructure et le matériel d'établissements d'enseignement ; renforcé les compétences professionnelles des enseignants ; et amélioré les conditions d'apprentissage et la gestion de l'enseignement en déployant le numérique dans des établissements d'enseignement et des services de gestion.

148. Le Ministère de l'éducation et des sciences a mis en œuvre différentes stratégies en période de pandémie, telles que la plateforme virtuelle « Tu escuela en casa » (L'école à la maison) ; des programmes éducatifs diffusés à la télévision visant à accompagner les établissements d'enseignement et les familles, qui proposaient des stratégies pédagogiques adaptées et tenaient compte de la plus grande vulnérabilité des élèves à besoins éducatifs particuliers atteints d'un handicap ou de toute autre condition ; et un protocole de retour en classe sans risque.

Réponse au paragraphe 10 d) de la liste de points

149. Conformément à la loi n° 4048/2010, le Ministère de l'éducation et des sciences veille à l'inscription et à l'assiduité scolaires des élèves enceintes, en plus de leur proposer des aménagements pédagogiques dans tous les établissements d'enseignement. Elles bénéficient d'autorisations d'absence (examens médicaux, accouchement, post-partum et allaitement) qui leur permettent d'achever leur cycle d'enseignement sans aucune discrimination et conformément à l'ordonnance n° 1848/2015 relative au protocole de prise en charge pédagogique des enfants et des adolescents à risque dans les établissements d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire et de formation continue.

Réponse au paragraphe 10 e) de la liste de points

150. Le Ministère de l'éducation et des sciences a approuvé un guide d'action dans le domaine de l'éducation concernant la détection des atteintes ou du harcèlement sexuels dans l'enfance et l'adolescence. Le ministère public se rend également dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire afin de sensibiliser les élèves et de prévenir la cybercriminalité. Le Bureau du défenseur public organise des discussions au sein des établissements d'enseignement afin d'informer les enfants et les adolescents sur leurs droits, l'importance de la participation active et les instances compétentes en cas de violation de leurs droits.

Réponse au paragraphe 11 a) de la liste de points

151. La Direction nationale des migrations coordonne la mise en œuvre de la politique migratoire avec d'autres organismes publics. Elle a publié un manuel à l'intention des fonctionnaires aux frontières, qui constitue un outil de gestion essentiel améliorant l'accessibilité et la connaissance du cadre réglementaire en vigueur et des bonnes pratiques internationales en matière de migrations. Les contrôles sont ainsi plus souples et plus respectueux des droits de l'homme, en particulier de ceux des migrants vulnérables, conformément aux principes internationaux. L'un des principaux objectifs de ce manuel est de mieux garantir les droits et les libertés des citoyens en matière de circulation et de sécurité, de faciliter la détection et d'améliorer la protection des groupes particulièrement vulnérables.

Réponse au paragraphe 11 b) de la liste de points

152. L'Institut national de la population autochtone favorise la préservation sociale et culturelle des communautés autochtones ; veille à leur accès à la terre et à leur enracinement en garantissant leurs droits fonciers ; apporte une assistance technique, sociale et économique ; attribue les terres domaniales ; fait l'acquisition de parcelles du domaine privé ; et procède à des expropriations.

153. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence, par l'intermédiaire du Programme de protection intégrale des enfants autochtones, apporte un appui organisationnel aux populations autochtones et une aide financière aux familles ; il dispose également de centres situés dans les communautés autochtones, dont les habitants participent à la protection des enfants et des adolescents.

154. Le programme *Tekoha* vise à garantir l'accès à la propriété foncière des familles en situation de pauvreté et de vulnérabilité à travers la régularisation et la régulation de l'occupation des parcelles dans les territoires sociaux urbains et suburbains.

Réponse au paragraphe 11 c) de la liste de points

155. Le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a érigé le programme *Abrazo* au rang de politique publique visant à prévenir et à éliminer progressivement le travail des enfants. Au total, 4 225 familles, soit 11 500 enfants et adolescents bénéficient de ce programme, dans le cadre duquel sont gérés 59 lieux d'accueil situés dans 46 districts de 11 départements.

156. De plus, un modèle communautaire de prévention et d'éradication du travail des enfants et des adolescents des communautés autochtones *mbya* a été mis en place à Caaguazú. Il met l'accent sur le renforcement de la communauté et de son organisation et s'appuie sur ses dirigeants pour mener des actions de prévention et d'accompagnement aux fins de la réinsertion des jeunes concernés dans la communauté.

157. En collaboration avec des organisations de la société civile, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a mis en œuvre une stratégie d'autonomisation des femmes et d'amélioration de leurs revenus dans le cadre du programme *Abrazo*. Au total, 1 000 mères en situation de vulnérabilité ont pu créer leur propre entreprise. Par le biais du Dispositif d'intervention immédiate, du Programme de protection intégrale des enfants autochtones, du Programme de prise en charge globale des enfants et des adolescents en situation de rue et du programme *Abrazo*, les acteurs du Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents se coordonnent pour assurer une prise en charge globale des enfants qui travaillent.

158. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, qui coordonne la Stratégie nationale d'élimination du travail des enfants et de protection des adolescents qui travaillent (2019-2024), assure le suivi des indicateurs et de la décentralisation de la Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants (neuf commissions départementales pour l'élimination du travail des enfants ont été créées).

159. En ce qui concerne le travail dangereux des enfants, des mesures ont été prises pour prévenir les risques dans les chaînes de valeur de la canne à sucre et du coton. Des formations sur le travail des enfants ont été organisées, parallèlement à l'intensification de la formation des inspecteurs à la détection des situations à risque dans le travail rural. Une stratégie

nationale de prévention et d'élimination du travail forcé (2021-2024) a été approuvée par l'ordonnance n° 551/2021.

160. En ce qui concerne le travail domestique des enfants, faute de données actualisées permettant d'appréhender la situation, il est difficile pour le Gouvernement d'inscrire cette question dans le débat public afin d'en étudier la persistance, l'ampleur et la répartition territoriale dans l'optique de mener des politiques publiques ciblées. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence et d'autres établissements et services publics ont mené des campagnes de communication ainsi que des actions de prévention et de sensibilisation sur le travail domestique des enfants (annexe IX).

Réponse au paragraphe 11 d) de la liste de points

161. Dans le cadre du Dispositif d'intervention immédiate, des travailleurs sociaux du département Central assurent le suivi et la prise en charge des enfants et des adolescents ; ils fournissent un appui permanent et interviennent rapidement en cas de violation des droits des enfants et des adolescents.

162. Les données recueillies en 2023 indiquent que 550 enfants et adolescents qui ont été approchés dans le cadre du Dispositif avaient en permanence une activité de rue quelle qu'elle soit. Sur 10 enfants et adolescents abordés dans la rue, sept sont autochtones, dont 70 % appartiennent à l'ethnie mbya ; ce chiffre indique que les programmes et les services en la matière doivent être renforcés au moyen d'une approche communautaire intégrée (annexe X). Afin de remédier à cette situation, le Ministère de l'enfance et de l'adolescence a mis en œuvre diverses stratégies, dont la création d'espaces de protection (espaces de développement de l'enfant, espaces sûrs pour les adolescents, programme *Abrazo* et Programme de prise en charge globale des enfants et des adolescents en situation de rue).

163. Le budget alloué au Ministère de l'enfance et de l'adolescence en 2021, 2022 et 2023 est détaillé dans le tableau ci-après :

PROGRAMA O SERVICIO	PRESUPUESTO ASIGNADO POR AREA EN GUARANÍES		
	Año 2021	Año 2022	Año 2023
PAINAC	275.557.212	275.557.212	275.801.224
PAINI	121.214.668	134.214.668	134.214.668
GESTION DE RIESGO	72.205.200	72.205.200	72.205.200
DRI (RED y CALLE)	80.725.792	60.697.560	60.367.432
FONO AYUDA	53.336.684	53.135.078	53.411.514
ABRAZO PROTECCIÓN	316.434.866	301.251.381	361.241.381
ABRAZO TMC FF10	8.300.000.000	8.217.000.000	7.850.905.932
ABRAZO TMC FF30	6.179.925.000	6.179.925.000	6.179.925.000
ABRAZO MICROSEGURO	189.237.510	189.237.510	240.000.000
ABRAZO ASIST. ALIMENTARIA	9.755.532.500	2.810.733.829	2.791.873.846
ABRAZO (ñapu'a Py) en marco del COVID-19	1.914.600.000	-	-

Réponse au paragraphe 11 e) de la liste de points

164. Le Plan d'intervention interinstitutionnel relatif à la prise en charge globale des enfants et des adolescents victimes d'atteintes sexuelles a été approuvé et le Programme de prévention et de prise en charge globale des enfants et adolescents victimes d'atteintes sexuelles, mentionné au paragraphe 71, a été mis en place en application de la loi n° 6202/2018.

Réponse au paragraphe 11 f) de la liste de points

165. Entre janvier et octobre 2023, la Direction des droits ethniques du ministère public a signalé être intervenue dans 47 cas d'atteintes sexuelles sur des enfants et des adolescents autochtones.

Réponse au paragraphe 11 g) de la liste de points

166. Avec l’OEI et l’AECID, le Ministère de l’enfance et de l’adolescence a lancé un projet de prévention de la traite des enfants et de lutte contre ce phénomène dans les départements Central, d’Asunción, de Caaguazú, d’Itapúa et d’Alto Paraná. La campagne #HayPromesasPeligrosas (#CertainesPromessesSontDangereuses) vise à sensibiliser l’opinion à la traite des personnes et à informer les adolescents par le biais d’ateliers organisés dans leur établissement d’enseignement.

167. Le Programme de prise en charge globale des victimes de la traite et d’exploitation sexuelle a également été renforcé dans le but de fournir une prise en charge globale aux enfants et adolescents victimes de la traite. La Direction nationale des migrations a établi un plan d’intervention relatif à la lutte contre la traite des personnes aux frontières et dispense une formation continue à ses fonctionnaires afin de combattre ce fléau.

168. Le Secrétariat d’État au tourisme a publié un code de conduite contre la traite des personnes et l’exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le secteur des voyages et du tourisme, auquel ont adhéré 16 entreprises hôtelières.

169. Les données suivantes sont issues du Programme de prise en charge globale des victimes de la traite et d’exploitation sexuelle et concernent les enfants et les adolescents victimes de la traite, d’exploitation sexuelle et d’autres types de violations :

Cantidad de niñas, niños y adolescentes víctimas de trata, explotación sexual y otros tipos de vulneraciones desagregado, del programa PAIVTES

CASOS	SEXO FEMENINO						Total FEM	SEXO MASCULINO						Total MASC
	AÑO 2018	AÑO 2019	AÑO 2020	AÑO 2021	AÑO 2022	AÑO 2023		AÑO 2018	AÑO 2019	AÑO 2020	AÑO 2021	AÑO 2022	AÑO 2023	
Trata	31	37	59	11	5	7	150	31	37	32	4	2	4	110
ESNNA	47	84	47	28	27	42	275	47	84	9	3	1	8	152
Otras Vulneraciones	-	8	10	5	4	1	28	-	8	16	2	-	-	26
Total general	78	129	116	44	36	50	453	78	129	57	9	3	12	288

Réponse au paragraphe 11 h) de la liste de points

170. Le Ministère de la justice mène des actions stratégiques auprès des adolescents en conflit avec la loi pénale afin de leur fournir une prise en charge globale ainsi que de promouvoir leur développement personnel, leur santé globale et leur éducation, ce qui contribue à leur réhabilitation et à leur bonne insertion sociale, en concentrant son action sur la mise en œuvre d’une justice réparatrice.

171. Les installations des centres éducatifs destinés aux adolescents en conflit avec la loi pénale ont également été améliorées afin de respecter leur dignité (annexe XI), tandis que le Bureau du défenseur public et le Mécanisme national de prévention de la torture veillent à leur bien-être personnel et à l’avancement de leur procédure judiciaire.

172. Le Bureau du défenseur public contrôle et garantit le respect de la proportionnalité et de la durée des mesures appliquées aux adolescents en conflit avec la loi pénale.

Réponse au paragraphe 11 i) de la liste de points

173. La police nationale dispose d’un protocole d’intervention auprès des adolescents de 14 à 17 ans en conflit avec la loi pénale et de protection des enfants et des adolescents en danger (annexe XII).

Réponse au paragraphe 11 j) de la liste de points

174. Le Ministère de la justice, par l’intermédiaire du Service national de prise en charge des jeunes délinquants (SENAAI) et avec le soutien de l’AECID et de l’OEI, met en œuvre un projet de soutien au renforcement de l’approche réparatrice dans les procédures de responsabilité pénale des adolescents au Paraguay. L’objectif est de consolider les capacités professionnelles et institutionnelles de gestion, de prise en charge et de suivi des adolescents en conflit avec la loi pénale, en s’adaptant à leurs besoins individuels et particuliers à partir

d'une approche réparatrice ; ainsi que d'élaborer des programmes d'éducation, de formation globale et de réinsertion sociale.

175. Dans ce cadre, le modèle de prise en charge scolaire des adolescents en conflit avec la loi pénale a été créé, ainsi que le protocole relatif aux mesures privatives et non privatives de liberté. Ces outils ont été conçus avec la participation d'adolescents en conflit avec la loi pénale de huit centres éducatifs.

Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

176. La Direction des droits de l'homme et du droit international humanitaire du Ministère de la défense nationale ainsi que la Direction des droits de l'homme et du droit international humanitaire du Commandement des forces armées forment régulièrement le personnel militaire. En outre, le programme de formation des écoles militaires comprend un volet sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international.

Deuxième partie

Réponse au paragraphe 13 a) de la liste de points

177. Voir l'annexe XIII.

Réponse au paragraphe 13 b) de la liste de points

178. Des secrétariats de la présidence de la République et d'autres organismes ont été élevés au rang de ministère ou modernisés, et sont mentionnés sous leur nouvelle dénomination : Ministère de l'enfance et de l'adolescence ; Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'habitat ; Ministère du développement social ; Institut national de la statistique ; Ministère de l'économie et des finances.

Réponse au paragraphe 13 c) de la liste de points

179. Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés sont ceux mentionnés tout au long de ce rapport, financés au titre du budget général de l'État et avec la coopération d'organisations de la société civile. Ils sont dotés de mécanismes de reddition de comptes et d'évaluation des résultats par le biais du système de planification axée sur les résultats.

Réponse au paragraphe 13 d) de la liste de points

180. Il n'y a pas eu de nouvelles ratifications d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

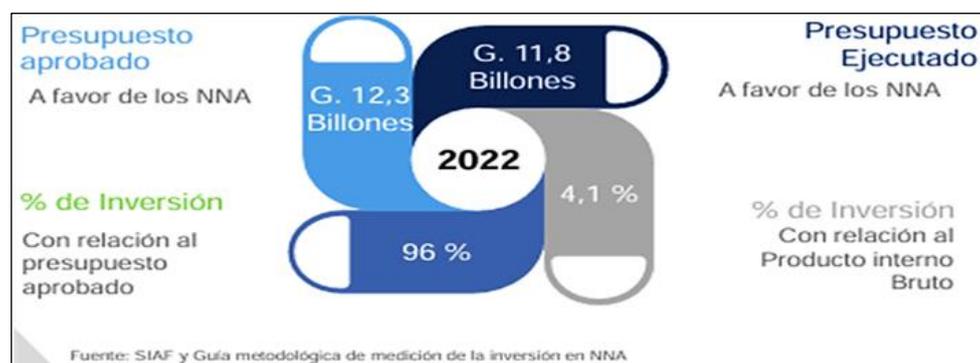
Troisième partie

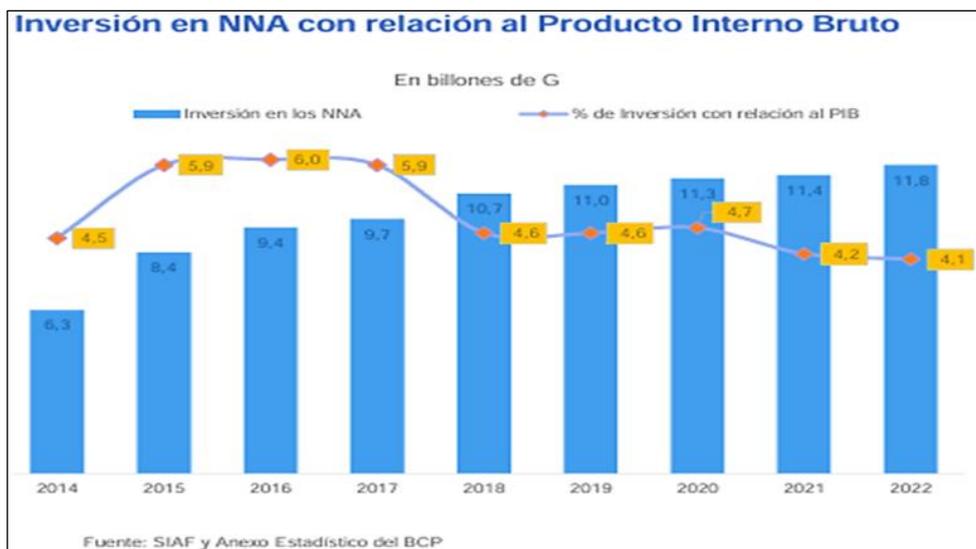
Réponse au paragraphe 14 de la liste de points

181. Le Gouvernement paraguayen reconnaît l'importance vitale d'investir dans le capital humain du pays : les enfants et les adolescents. C'est pourquoi le développement global et la création de possibilités occupent désormais une plus grande place, comme le montre le tableau ci-dessous :

<i>Incrementar la inversión pública para Niñas, Niños y Adolescentes</i>			
<i>Indicador</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
PIB en G.	238.054.147.697.791	241.527.085.717.494	274.071.691.057.783
Monto Invertido a favor de NNA en G	11.033.437.128.945	11.281.174.458.482	11.404.446.191.174
1.1 Porcentaje del gasto público destinado a niñas, niños y adolescentes con respecto al PIB (prioridad económica):	4,6%	4,7%	4,2%
1.2. Presupuesto de los sectores en G:			
a) educación	5.489.370.542.655	6.120.023.001.848	6.002.741.170.762
b) salud	2.314.287.497.684	2.495.295.223.590	3.476.869.514.609
c) protección social	3.113.317.158.555	2.648.134.066.332	1.801.822.792.108
d) agua	116.461.930.051	17.722.166.712	123.012.713.695
1.3. Clasificación de la Inversión en G:			
a) Directos	5.267.811.777.573	6.374.645.277.855	6.173.271.067.557
b) Indirectos	2.448.745.112.365	1.873.892.258.446	1.099.624.716.638
c) Ampliado	3.316.880.239.007	3.032.636.922.181	4.131.550.406.979

Fuente: SIAF y Anexo Estadístico del BCP





182. L'investissement en faveur de l'enfance et de l'adolescence a augmenté de 3 % entre 2021 et 2022. Il s'élevait à 11,8 milliards de guaranies, soit 96 % du montant approuvé au budget. La Banque centrale du Paraguay estime qu'à la fin de l'année 2022, le PIB atteignait 288 milliards de guaranis ; ainsi, l'investissement en faveur de l'enfance et de l'adolescence représentait 4,1 % de ce montant.

Réponse au paragraphe 16 a) de la liste de points

MINISTERIO DE SALUD PÚBLICA Y BIENESTAR SOCIAL
DIRECCIÓN GENERAL DE INFORMACIÓN ESTRATÉGICA EN SALUD
NUMERO DE DEFUNCIONES POR AÑO, AREA DE RESIDENCIA Y GRUPOS DE EDAD SEGÚN CAUSAS SELECCIONADAS

REGION SANITARIA DE RESIDENCIA	CAUSAS	AÑO/AREA DE RESIDENCIA/GRUPOS DE EDAD											
		2021						2022 (*)					
		Rural			Urbana			Rural			Urbana		
	15 a 19 años	10 a 14 años	5-9 años	15 a 19 años	10 a 14 años	5-9 años	15 a 19 años	10 a 14 años	5-9 años	15 a 19 años	10 a 14 años	5-9 años	
Concepción	Accidente de transporte	1	0	0	11	2	0	6	0	0	7	1	1
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	0	1	0	3	1	0	1	2	0	3	0	0
San Pedro	Accidente de transporte	3	0	0	8	3	0	1	1	0	11	1	1
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	4	1	0	4	2	0	0	0	0	1	0	0
Cordillera	Accidente de transporte	1	0	0	3	1	0	2	1	0	6	1	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	5	1	0	4	0	0	0	0	0	1	1	0
Guaira	Accidente de transporte	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	0	0	0	0	1	0	2	1	0	2	0	0
Caaguazú	Accidente de transporte	1	0	0	7	1	0	4	0	0	10	0	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	2	0	0	4	3	0	4	0	1	4	0	0
Caazapá	Accidente de transporte	0	1	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	2	1	0	1	0	0	2	1	0	1	0	0
Itapúa	Accidente de transporte	4	0	0	18	1	3	3	1	0	16	1	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	2	0	0	9	3	0	1	2	0	5	5	0
Misiones	Accidente de transporte	0	0	0	3	1	1	0	0	0	3	0	1
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	1	0	0	1	1	0	0	0	0	2	1	0
Paraguari	Accidente de transporte	0	1	0	7	0	0	1	0	0	0	0	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Alto Paraná	Accidente de transporte	5	3	0	26	1	2	0	0	0	20	3	2
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	5	0	0	8	1	0	1	1	0	9	3	0
Central	Accidente de transporte	4	0	0	20	3	4	3	0	0	19	1	5
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	5	0	0	15	6	0	5	0	0	30	1	1
Neembucú	Accidente de transporte	1	0	0	3	1	0	1	0	0	1	0	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Amambay	Accidente de transporte	1	1	1	1	1	2	1	0	0	4	1	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	1	2	0	4	1	0	1	4	0	3	0	0
Canindeyú	Accidente de transporte	2	2	0	12	2	1	1	0	0	7	1	0
	Efectos tóxicos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Pte. Hayes	Accidente de transporte	0	0	0	4	0	0	1	0	0	3	0	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	1	0	1	3	0	0	0	0	0	1	0	0
Boqueron	Accidente de transporte	0	0	0	6	0	1	1	0	0	0	1	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Alto Paraguay	Accidente de transporte	2	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital	Accidente de transporte	0	0	0	3	0	1	0	1	0	2	0	2
	Lesiones autoinflingidas (suicidio)	0	0	0	7	0	0	0	0	0	5	2	0

Fuente: MSP y BS/DIGIES. Sub Sistema de Información de Estadísticas Vitales

(*) Datos provisorios. Fecha de procesamiento: 24/11/2023

Réponse au paragraphe 16 b) de la liste de points

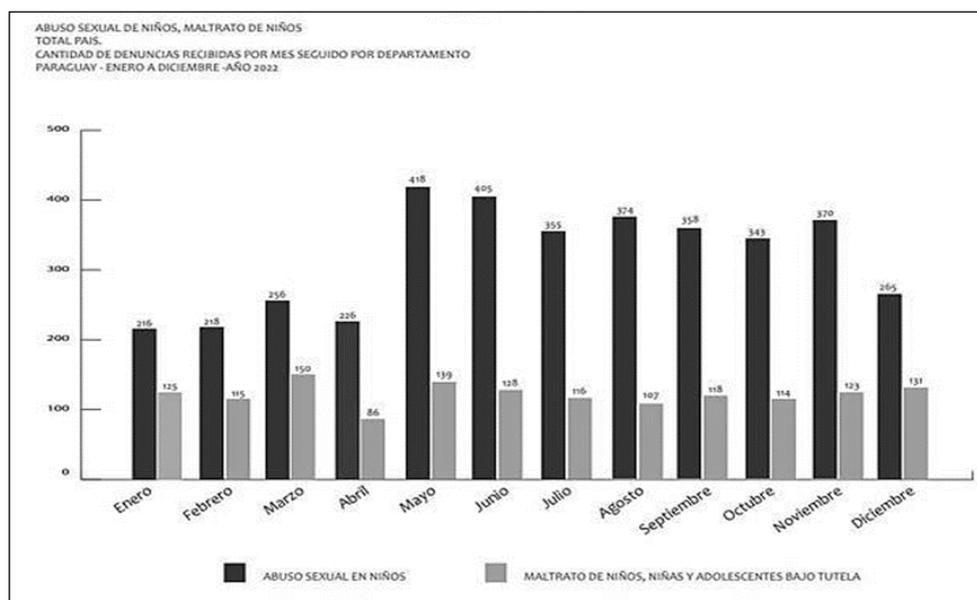
183. Données fournies par le ministère public :

DEPARTAMENTO		MES						TOTAL	
		ENERO	FEBRERO	MARZO	ABRIL	MAYO	JUNIO		JULIO
Asunción		23	18	13	9	20	22	23	128
Concepción		7	11	2	1	5	4	6	36
San Pedro		14	11	10	6	8	8	10	67
Cordillera		7	5	9	6	6	13	7	53
Guairá		7	4	3	3	5	2	6	30
Caaguazú		10	14	15	5	12	12	18	86
Caazapá		5	4	1	1	3	7	4	25
Itapúa		14	14	13	9	15	18	10	93
Misiones		2	5	1	5	2	5	4	24
Paraguarí		7	4	6	9	3	5	7	41
Alto Paraná		30	37	17	23	22	28	27	184
Central		105	91	84	64	63	83	96	586
Ñeembucú		1	0	2	0	5	1	1	10
Amambay		4	8	3	4	5	7	6	37
Canindeyu		4	11	11	7	5	6	8	52
Pte Hayes		4	6	5	3	2	2	4	26
Boquerón		3	4	2	2	0	1	5	17
Alto Paraguay		0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		247	247	197	157	181	224	242	1.495

Fuente: Ministerio Público. Dirección de Tecnologías de la Información y Comunicación.
 Procesamiento de datos: Dirección de Planificación. Departamento de Estadística.

Obs.: los datos corresponden al momento de la denuncia, pudiendo variar la tipificación del hecho punible en el transcurso de la investigación.

184. Données fournies par la Cour suprême de justice :



CANTIDAD DE PERSONAS SENTENCIADAS POR ABUSO SEXUAL EN NIÑOS					
CIRCUNSCRIPCION	2019	2020	2021	2022	2023
ALTO PARANA	29	8	13	7	28
ITAPUA	12	15	23	27	17
CORDILLERA	4	2	3	1	13
SAN PEDRO	4	3	5	7	6
PRESIDENTE HAYES	2	1	11	6	16
PARAGUARI	5	2	5	5	17
MISIONES	4	2	1	11	12
CONCEPCION	4	2	3	0	4
CENTRAL	8	7	11	57	84
CAPITAL	24	32	25	12	27
CANINDEYU	5	5	4	5	3
CAAZAPA	2	0	1	0	10
BOQUERON	1	0	3	7	3
CAAGUAZU	14	11	4	13	15
ALTO PARAGUAY	0	1	1	0	1
AMAMBAY	2	0	1	0	0
GUAIRA	5	3	0	4	18
ÑEEMBUKU	0	4	1	0	0
TOTAL	125	98	115	162	274

Réponse au paragraphe 16 c) de la liste de points

N°	DEPARTAMENTO	2021		2022		2023	
		Masculino	Femenino	Masculino	Femenino	Masculino	Femenino
1	00-CAPITAL	1	1	-	2	1	1
2	01-CONCEPCION	1	4	1	16	-	9
3	02-SAN PEDRO	-	3	1	26	-	15
4	03-CORDILLERA	-	6	-	4	-	4
5	04-GUAIRA	1	7	1	8	-	7
6	05-CAAGUAZU	-	-	-	28	1	15
7	06-CAAZAPA	1	8	1	16	-	11
8	07-ITAPUA	3	9	3	25	-	-
9	08-MISIONES	-	1	-	1	-	1
10	09-PARAGUARI	1	5	-	7	-	18
11	10-ALTO PARANA	2	15	10	36	3	14
12	11-CENTRAL	1	3	1	17	-	-
13	12-ÑEEMBUKU	-	7	-	11	1	13
14	13-AMAMBAY	2	16	2	19	1	17
15	14-CANINDEYU	1	18	2	7	-	-
16	15-PRESIDENTE HAYES	-	-	1	7	-	1
17	16-BOQUERON	1	2	-	3	-	-
18	17-ALTO PARAGUAY	-	-	-	-	-	-
TOTALES			120		256		133

* Fuente de Información Coordinación de Estadísticas Vitales.

* Sujeto a Actualizaciones.

* Los Datos del Periodo 2023 Hasta Diciembre.

Réponse au paragraphe 16 d) de la liste de points

NACIDOS VIVOS POR EDAD DE LA MADRE SEGUN REGIONES SANITARIAS DE RESIDENCIA

DEPARTAMENTO DE RESIDENCIA	AREA DE RESIDENCIA Madre.Area Residencia	2021		2022 (*)	
		10 a 14	15 a 19	10 a 14	15 a 19
CONCEPCION	Rural	12	405	15	379
	Urbana	8	220	4	222
SAN PEDRO	Rural	28	819	23	770
SAN PEDRO	Urbana	6	235	9	252
CORDILLERA	Rural	9	305	8	282
	Urbana	5	215	3	206
GUAIRA	Rural	12	193	10	190
GUAIRA	Urbana	2	145	6	115
CAAGUAZU	Rural	38	687	22	611
CAAGUAZU	Urbana	12	444	11	458
CAAZAPA	Rural	12	331	27	338
	Urbana	1	96	1	58
ITAPUA	Rural	21	495	12	402
ITAPUA	Urbana	24	619	20	534
MISIONES	Rural	1	84	4	104
MISIONES	Urbana	5	135	2	118
PARAGUARI	Rural	5	221	1	178
	Urbana	2	125	5	127
ALTO PARANA	Rural	30	586	23	457
ALTO PARANA	Urbana	62	1.269	46	1.154
CENTRAL	Rural	11	489	4	235
	Urbana	46	2.491	67	2.443
ÑEEMBUCU	Rural	41	41	1	24
ÑEEMBUCU	Urbana	1	43		33
AMAMBAY	Rural	19	132	18	131
AMAMBAY	Urbana	17	291	17	242
CANINDEYU	Rural	18	300	24	325
CANINDEYU	Urbana	16	337	19	273
PTE. HAYES	Rural	14	305	15	235
PTE. HAYES	Urbana	1	116	5	140
BOQUERON	Rural	16	197	21	219
BOQUERON	Urbana	10	86		75
ALTO PARAGUAY	Rural	1	37	2	29
	Urbana		25	1	23
CAPITAL	Urbana	24	553	23	497
EXTRANJERO	Urbana		10	1	3

Fuente: MSP y BS/DIGIES. Sub Sistema de Información de Estadísticas Vitales

(*) Datos provisionarios. Fecha de procesamiento: 24/11/2023

Réponse au paragraphe 16 e) de la liste de points

185. Les données correspondantes figurent à l'annexe XIV.

Réponse au paragraphe 16 f) de la liste de points

186. Aucune plainte de ce type n'a été signalée.

Réponse au paragraphe 17 a) de la liste de points

DEPARTAMENTO	DISCAPACIDAD	SEXO FEMENINO				SEXO MASCULINO				TOTAL GRAL
		0 a 8 AÑOS	9 a 13 AÑOS	14 a 17 años	Total FEM	0 a 8 AÑOS	9 a 13 AÑOS	14 a 17 años	Total MASC	
ALTO PARANA	HIPOACUSIA	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	PSICOSOCIAL	-	-	-	-	1	-	-	1	1
BOQUERON	PSICOSOCIAL	-	-	-	-	-	-	1	1	1
	COGNITIVO (RETRASO GLOBAL)	-	-	-	-	1	-	-	1	1
CAPITAL	FISICA (PIE EQUINOVARO)	-	-	-	-	1	-	-	1	1
	ENFERMEDAD CRONICA (FQ)	-	-	-	-	1	-	-	1	1
CENTRAL	PSICOSOCIAL	-	-	-	-	-	-	1	1	1
	CORDILLERA	-	1	-	1	-	-	-	-	1
	PSICOSOCIAL	-	1	-	1	-	-	-	-	1
ITAPUA	MULTIPLE	1	-	-	1	-	-	-	-	1

AÑO 2021						
Ubicación geográfica	SEXO FEMENINO			SEXO MASCULINO		
	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años
Capital	20	47	72	19	26	22
Misiones	2	6	8	2	12	16
Caaguazú	6	0	0	6	0	0
Amambay	0	1	6	0	0	0
Alto Paraná	10	28	32	11	12	14
Itapuá	4	34	20	8	25	26
Guaira	0	8	7	2	6	1
Central	11	49	31	8	44	39
Paraguarí	4	16	6	4	4	0
Boquerón	3	4	3	0	1	0
Cordillera	2	7	13	1	5	13
TOTAL	62	200	198	61	135	131

AÑO 2022						
Ubicación geográfica	SEXO FEMENINO			SEXO MASCULINO		
	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años
Itapuá	0	46	27	1	32	23
Misiones	4	6	7	0	18	17
Paraguarí	5	19	6	2	8	1
Caaguazú	6	0	0	6	0	0
Amambay	0	0	5	0	0	0
Alto Paraná	10	21	26	11	12	14
Guaira	0	0	7	3	2	0
Cordillera	2	4	11	0	5	2
Capital	19	46	59	8	26	24
Boquerón	2	2	3	1	2	0
Central	10	59	41	18	45	39
TOTAL	58	203	192	50	150	120

AÑO 2023						
Ubicación geográfica	SEXO FEMENINO			SEXO MASCULINO		
	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años
Capital	19	46	59	8	26	24
Central	10	59	41	18	45	39
Itapuá	0	46	27	1	32	23
Misiones	4	6	7	0	18	17
Paraguarí	5	19	6	2	8	1
Alto Paraná	10	21	26	11	12	14
Caaguazú	6	0	0	6	0	0
Amambay	0	0	5	0	0	0
Guaira	0	0	7	3	2	0
Cordillera	2	4	11	0	5	2
Boquerón	2	2	3	1	2	0
TOTAL	58	203	192	50	150	120

Réponse au paragraphe 17 b) de la liste de points

AÑO 2021							
Unidades Ejecutoras/	Ubicación Geográfica	SEXO FEMENINO			SEXO MASCULINO		
		0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años
CUATRO	Central Capital	36	4	0	41	1	4
	Caaguazú	8	1	1	1	4	1
	San Pedro	2	3	0	1	0	0
	Itapúa	4	0	0	4	0	0

AÑO 2022							
Unidades Ejecutoras/	Ubicación Geográfica	SEXO FEMENINO			SEXO MASCULINO		
		0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años
CUATRO	Central Capital	30	4	1	32	1	2
	Caaguazú	7	1	1	2	3	1
	San Pedro	6	0	0	1	1	0
	Itapúa	1	0	0	1	0	0

AÑO 2023							
Unidades Ejecutoras/	Ubicación Geográfica	SEXO FEMENINO			SEXO MASCULINO		
		0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años
CUATRO	Central Capital	30	3	0	32	1	3
	Caaguazú	7	1	1	4	1	1
	San Pedro	6	0	0	1	1	0
	Itapúa	1	0	0	1	0	0

Unidad Ejecutora	DEPARTAMENTO	SEXO FEMENINO				SEXO MASCULINO				TOTAL GRAL
		0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años	Total FEM	0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años	Total MASC	
DÍCUIDA	ALTO PARANA	1	2	-	3	2	-	-	2	5
	BOQUERON	-	-	-	-	-	-	1	1	1
	CAAGUAZU	1	-	-	1	2	-	1	3	4
	Capital	6	-	-	6	6	1	-	7	13
	Central	9	4	-	13	20	-	1	21	34
	CONCEPCION	1	-	-	1	-	-	-	-	1
	CORDILLERA	-	1	-	1	-	-	-	-	1
	ITAPUA	11	2	-	13	8	3	1	12	25
	PARAGUARI	-	1	-	1	-	-	-	-	1
	PRESIDENTE HAYES	1	-	-	1	-	-	-	-	1
DULCE SEMILLITA	CAPITAL	1	-	-	1	3	-	-	3	4
	CENTRAL	1	1	-	2	2	-	-	2	4
ENFOQUE NIÑEZ	CAPITAL	2	3	-	5	1	-	-	1	6
UNIDOS POR CRISTO	CAPITAL	5	1	1	7	-	1	-	1	8
	CENTRAL	3	-	-	3	1	1	-	2	5
	SAN PEDRO	-	-	-	-	-	2	1	3	3
Total general		42	15	1	58	45	8	5	58	116

Réponse au paragraphe 17 c) de la liste de points

AÑO 2021				
Nº	Edad al momento de la emisión de la Sentencia de Adopción	Sexo	Origen nacional	Ubicación geográfica (Por Departamento)
1	4 años	Femenino	Paraguay	Central
2	11 años	Femenino	Paraguay	Caaguazú
3	8 años	Femenino	Paraguay	Boquerón
4	4 años	Femenino	Paraguay	Guairá
5	4 años	Femenino	Paraguay	Guairá
6	9 años	Masculino	Paraguay	Central
7	6 años	Femenino	Paraguay	Central
8	9 años	Masculino	Paraguay	Central
9	12 años	Masculino	Paraguay	Asunción
10	2 años	Masculino	Paraguay	Asunción
11	14 años	Femenino	Paraguay	Central
12	18 años	Masculino	Paraguay	San Pedro
13	2 años	Femenino	Paraguay	Caazapá
14	18 años	Masculino	Paraguay	Caazapá
15	1 año	Masculino	Paraguay	Caazapá
16	18 años	Femenino	Paraguay	Itapúa
17	7 años	Femenino	Paraguay	Itapúa
18	5 años	Femenino	Paraguay	Itapúa
19	11 años	Masculino	Paraguay	Central
20	2 años	Femenino	Paraguay	Central
21	3 años	Femenino	Paraguay	Itapúa
22	10 años	Masculino	Paraguay	San Pedro
23	4 años	Femenino	Paraguay	San Pedro
24	4 años	Masculino	Paraguay	Asunción
25	2 años	Femenino	Paraguay	Asunción
26	11 años	Masculino	Paraguay	Asunción
27	10 años	Femenino	Paraguay	Central
28	9 años	Femenino	Paraguay	Alto Paraná
29	20 años	Femenino	Paraguay	Asunción
30	7 años	Masculino	Paraguay	Caazapá
31	10 años	Femenino	Paraguay	Caazapá
32	13 años	Femenino	Paraguay	San Pedro
33	2 años	Femenino	Paraguay	Central

AÑO 2022				
Nº	Edad al momento de la emisión de la Sentencia de Adopción	Sexo	Origen nacional	Ubicación geográfica (Por Departamento)
1	7 años	Masculino	Paraguay	Central
2	3 años	Masculino	Paraguay	Central
3	8 años	Masculino	Paraguay	Central
4	8 años	Femenino	Paraguay	Central
5	2 años	Masculino	Paraguay	Central
6	7 años	Masculino	Paraguay	Alto Paraná
7	5 años	Masculino	Paraguay	Alto Paraná
8	9 años	Femenino	Paraguay	Caaguazú
9	3 años	Masculino	Paraguay	Central
10	6 años	Femenino	Paraguay	Cordillera
11	4 años	Masculino	Paraguay	Central
12	3 años	Masculino	Paraguay	Asunción
13	5 años	Masculino	Paraguay	Asunción
14	11 años	Masculino	Paraguay	Central
15	12 años	Masculino	Paraguay	Asunción
16	15 años	Femenino	Paraguay	Cordillera
17	7 años	Masculino	Paraguay	Caaguazú
18	11 años	Masculino	Paraguay	Central
19	5 años	Masculino	Paraguay	Guairá
20	12 años	Femenino	Paraguay	Concepción
21	11 años	Femenino	Paraguay	Cordillera
22	6 años	Masculino	Paraguay	Asunción
23	15 años	Femenino	Paraguay	Guairá
24	9 años	Masculino	Paraguay	Concepción
25	5 años	Masculino	Paraguay	Asunción
26	14 años	Masculino	Paraguay	Itapúa
27	1 año	Femenino	Paraguay	Asunción
28	16 años	Femenino	Paraguay	Asunción

AÑO 2023				
Nº	Edad al momento de la emisión de la Sentencia de Adopción	Sexo	Origen nacional	Ubicación geográfica (Por Departamento)
1	3 años	Masculino	Paraguay	Amambay
2	5 años	Femenino	Paraguay	Amambay
3	18 años	Masculino	Paraguay	San Pedro
4	3 años	Femenino	Paraguay	Central
5	19 años	Femenino	Paraguay	Itapúa
6	6 años	Masculino	Paraguay	Central
7	2 años	Femenino	Paraguay	Central
8	4 años	Femenino	Paraguay	Central
9	9 años	Masculino	Paraguay	Asunción
10	10 años	Femenino	Paraguay	Caaguazú
11	12 años	Femenino	Paraguay	Itapúa
12	7 años	Femenino	Paraguay	Asunción
13	7 años	Femenino	Paraguay	Asunción
14	2 años	Femenino	Paraguay	Alto Paraná
15	17 años	Femenino	Paraguay	Alto Paraná
16	14 años	Femenino	Paraguay	Central
17	7 años	Femenino	Paraguay	Guairá
18	13 años	Masculino	Paraguay	Central
19	19 años	Femenino	Paraguay	Central

Réponse au paragraphe 18 a) de la liste de points

Cuadro 1

Paraguay: Características de la población por edad, 2022

Características	Total	Edad					
		0 a 4 años	5 a 9 años	10 a 14 años	15 a 17 años	18 años y más	No informado
Población Total preliminar	6.109.644	452.170	525.728	500.958	296.911	4.097.834	236.043
Tipo de Discapacidad							
Tiene dificultad o limitación para ver, aun utilizando anteojos o lentes de contacto?	9,8%	1,2%	1,9%	2,8%	3,4%	13,6%	0,3%
Tiene dificultad o limitación para oír, aun utilizando audífono?	2,7%	0,9%	0,7%	0,8%	0,8%	3,7%	0,2%
Tiene dificultad o limitación para caminar, subir escaleras o realizar tareas con los brazos y manos?	5,6%	0,8%	1,1%	1,2%	1,3%	7,8%	0,3%
Tiene dificultad o limitación para realizar tareas por sí mismo como de cuidado personal, bañarse o vestirse?	2,3%	3,3%	1,5%	1,0%	0,9%	2,7%	0,2%
PcD con relación de parentesco "Hijo"	2,0%	3,0%	2,3%	3,0%	3,6%	1,7%	0,0%
PcD que no asiste actualmente o nunca asistió	10,9%	1,4%	0,6%	0,6%	1,0%	15,9%	0,3%

Fuente: Resultados preliminares del Censo Nacional de Población y viviendas 2022. Versión: 11-11-2023
Resultados finales del Censo para Pueblos Indígenas 2022. Versión: 16-11-2023

Réponse au paragraphe 18 b) de la liste de points

DEPARTAMENTO	DISCAPACIDAD	NIÑAS			Total FEM	NIÑOS			Total MASC	TOTAL GRAL
		0 a 8 AÑOS	9 a 13 AÑOS	14 a 17 años		0 a 8 AÑOS	9 a 13 AÑOS	14 a 17 años		
ALTO PARANA	HIPOACUSIA	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	PSICOSOCIAL	-	-	-	-	1	-	-	1	1
BOQUERON	PSICOSOCIAL	-	-	-	-	-	-	1	1	1
CAPITAL	COGNITIVO (RETRASO GLOBAL)	-	-	-	-	1	-	-	1	1
	FISICA (PIE EQUINOVARO)	-	-	-	-	1	-	-	1	1
CENTRAL	ENFERMEDAD CRONICA (FQ)	-	-	-	-	1	-	-	1	1
	PSICOSOCIAL	-	-	-	-	-	-	1	1	1
	CORDILLERA	-	1	-	1	-	-	-	-	1
ITAPUA	PSICOSOCIAL	-	1	-	1	-	-	-	-	1
	MULTIPLE	1	-	-	1	-	-	-	-	1
Total general		1	2	-	3	4	-	2	6	9

Réponse au paragraphe 18 c) de la liste de points

2023										
DEPARTAMENTO	DISCAPACIDAD	Niñas			Total	Niños			Total	TOTAL GRAL
		0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años		0 a 8 años	9 a 13 años	14 a 17 años		
CAPITAL	FISICA	2	2	1	5	4	-	1	5	10
	INTELLECTUAL	-	-	1	1	-	-	1	1	2
	MOTORA	-	-	1	1	-	-	-	-	1
	MULTIPLE	-	2	1	3	-	-	-	-	3
	PSICOSOCIAL	-	-	2	2	-	-	-	-	2
CENTRAL	FISICA	-	-	-	-	1	-	-	1	1
	MULTIPLE	-	-	1	1	-	-	1	1	2
	VISUAL	-	1	-	1	-	-	-	-	1
MISIONES	FISICA	-	-	1	1	-	-	-	-	1
	INTELLECTUAL	-	1	1	2	-	-	1	1	3
Total general		2	6	9	17	5	-	4	9	26

Réponse aux paragraphes 18 d), 18 e) et 18 f) de la liste de points

Cantidad de alumnos que declararon discapacidad/trastorno

Departamento	Sexo		Total
	Masculino	Femenino	
Asunción	879	558	1.437
Concepción	255	178	433
San Pedro	395	284	679
Cordillera	247	159	406
Guairá	290	179	469
Caaguazú	425	277	702
Caazapá	141	100	241
Itapúa	693	434	1.127
Misiones	199	128	327
Paraguarí	288	211	499
Alto Paraná	664	488	1.152
Central	2.360	1.636	3.996
Ñeembucú	103	79	182
Amambay	131	78	209
Canindeyú	165	160	325
Presidente Haye:	166	117	283
Boquerón	86	64	150
Alto Paraguay	5	10	15
Total	7.492	5.140	12.632

Fuente: MEC-DGPE. Registro Unico del estudiante 2023. Base Inicial

Nota: para la selección se utilizó la edad de 0 a 17 años.

Incluye nivel de educación inicial, educación escolar básica, educación media y educación permanente.

187. Les données ventilées figurent à l'annexe XIV.

Réponse au paragraphe 18 g) de la liste de points

Porcentaje de desertores interanual por nivel, según departamento.

Departamento	Educación Escolar Básica		Educación Media
	1° y 2° ciclo	3° ciclo	
Asunción	1,7%	3,0%	4,0%
Concepción	4,1%	6,8%	5,3%
San Pedro	4,4%	8,4%	5,7%
Cordillera	3,2%	4,6%	4,2%
Guairá	3,5%	6,2%	5,9%
Caaguazú	3,5%	6,9%	4,7%
Caazapá	4,1%	8,5%	5,6%
Itapúa	4,7%	7,7%	5,9%
Misiones	2,6%	4,5%	3,9%
Paraguarí	2,1%	4,3%	3,4%
Alto Paraná	4,2%	8,0%	6,6%
Central	2,0%	3,9%	3,9%
Ñeembucú	2,5%	3,1%	4,0%
Amambay	7,6%	9,1%	5,9%
Canindeyú	5,7%	11,3%	8,9%
Presidente Hayes	6,8%	10,4%	5,5%
Boquerón	6,6%	12,3%	7,2%
Alto Paraguay	7,7%	10,1%	7,1%
Total	3,5%	6,1%	5,0%

Fuente: MEC-DGPE. Registro Unico del Estudiante 2023. Base inicial

Réponse au paragraphe 19 de la liste de points

188. La Commission nationale des réfugiés dispose d'un registre des enfants et des adolescents accompagnés de leur famille et se coordonne avec les établissements et organismes publics afin que ces jeunes puissent accéder à leurs droits. Toutefois, il est difficile d'obtenir des données statistiques sur la situation sociale des familles ainsi que des enfants et des adolescents demandeurs d'asile et réfugiés (annexe XVI).

Réponse au paragraphe 20 de la liste de points

CIRCUNSCRIPCION JUDICIAL	CANTIDAD DE CAUSAS INGRESADAS FUERO PENAL ADOLESCENTE	CANTIDAD DE ADOLESCENTES CONDENADOS A PENA PRIVATIVA DE LIBERTAD	CANTIDAD DE ADOLESCENTES CON SANCION MEDIDAS SOCIOEDUCATIVAS Y CORRECCIONALES	CANTIDAD DE ADOLESCENTES CON SANCION MEDIDA PRIVATIVA DE LIBERTAD	CANTIDAD DE ADOLESCENTES CON SUSPENSIÓN A PRUEBA DE LA EJECUCION DE LA CONDENA
	2021-2022-2023	2021-2022-2023	2021-2022-2023	2021-2022-2023	2021-2022-2023
CAPITAL	540	2	7	32	0
GUAIRA	148	2	1	8	3
ITAPUA	128	0	2	13	2
CONCEPCION	730	3	0	30	1
AMAMBAY	183	0	32	16	0
ALTO PARANA	242	0	2	38	3
CAAGUAZU	162	33	0	7	0
NEEMBUCU	43	3	0	0	0
MISIONES	141	2	0	0	1
PARAGUARI	63	3	0	0	0
CAAZAPA	47	0	0	5	1
SAN PEDRO	89	0	0	15	5
CORDILLERA	82	0	0	4	0
PRESIDENTE HAYES	46	2	0	3	0
CANINDEYU	61	1	2	15	3
CENTRAL	1175	130	5	56	18
BOQUERON	2	0	0	0	0
ALTO PARAGUAY	103	1	0	0	0
TOTAL	3985	182	51	242	37

189. Pour des informations plus détaillées, voir l'annexe XVII.

Réponse au paragraphe 21 de la liste de points

190. La planification annuelle des activités des établissements et organismes publics est orientée vers la réalisation d'un ou plusieurs objectifs de développement durable, en faisant coïncider ces derniers avec le budget général de l'État, ce qui permet d'avoir une vision intégrée des actions menées par le secteur public et de l'investissement budgétaire qu'elles représentent.

191. Le Plan national de développement 2030 a été mis en œuvre afin de faciliter la coordination des actions entre les organes sectoriels du pouvoir exécutif, ainsi qu'avec les différentes administrations territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les pouvoirs législatif et judiciaire. Parmi les stratégies de développement social équitable établies dans ce document figurent des domaines d'action correspondant au développement global de l'enfance.

192. Les priorités nationales, telles que la nécessité de s'emparer de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la prévention de la violence, de l'attention portée aux enfants en situation de vulnérabilité et d'autres sujets, sont prises en compte dans les domaines d'action et les plans nationaux du secteur de l'enfance et de l'adolescence ; en outre, promouvoir l'égalité de droits entre les garçons et les filles afin de veiller au respect de leurs droits représente également un objectif.

193. Ces actions mobilisent des enfants et des adolescents au sein de différents espaces participatifs, tels que les conseils départementaux et municipaux des enfants et d'autres activités spécifiques mises sur pied dans les territoires en fonction de questions thématiques liées aux droits établis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, donnant ainsi effet au droit des enfants et des adolescents à participer aux affaires qui les concernent.

Réponse au paragraphe 22 de la liste de points

194. Compte tenu de la promotion de l'enfance et de l'adolescence au rang de ministère, des modifications ont dû être apportées à la structure organisationnelle, lesquelles n'affectent toutefois pas la continuité des programmes et des actions rapportés.

Réponse au paragraphe 23 de la liste de points

195. Il est donc proposé d'accorder une plus grande attention aux domaines d'action suivants, étant donné qu'il s'agit de priorités pour le Paraguay :

- Prévention, protection et rétablissement des droits face à tous les types de violence à l'égard des enfants ;
- Services à la petite enfance ;
- Amélioration de la situation des enfants autochtones ;
- Renforcement de la protection de remplacement et de l'adoption ;
- Prévention de l'usage de substances psychoactives chez les enfants et les adolescents et lutte contre ce phénomène ; et consolidation du Système national de protection et de promotion intégrale des droits des enfants et des adolescents visant à briser le cycle de la pauvreté et à mener toutes les actions nécessaires pour que tous les enfants puissent exercer pleinement leurs droits.
